

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION
76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT			
Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	— 11 —	— 22 —	— 44 —
Départem. limitrophes	— 12 —	— 23 —	— 46 —
Autres départements.	— 13 —	— 25 —	— 48 —
Pour l'Étranger, le port en sus.			

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :
O. GUICHARD
Imprimerie de H. STONCK, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 7 Juin.

Le sentiment de découragement, — désappointement serait inexact, — qu'a éprouvé le centre gauche en présence de ce qu'on a assez prétentieusement appelé : le programme du centre droit, avait fait supposer généralement que ce groupe libéral et patriote, convaincu par l'insuffisance des concessions du centre droit, que toute union était inacceptable dans les conditions proposées, se maintiendrait dans une réserve attentive et se bornerait à surveiller les événements.

Il en a décidé différemment, et nous devons nous en féliciter. Le sentiment qu'il a de la situation et sa clairvoyance des véritables intérêts du pays, l'a décidé à fournir à son tour un programme de sa politique, qui est une véritable profession de foi. On lira avec une satisfaction sans mélange le document qu'il vient de livrer à la publicité, et il n'est pas douteux que tous les bons esprits ne se rangent, dans toute la France, à l'expression qu'il vient de donner des maux dont nous souffrons tous depuis le 24 mai, et du remède qu'il propose pour les guérir.

Ce n'est pas dans les déclarations du centre gauche qu'on trouvera ces réticences, ces ambiguïtés qui caractérisent le programme du centre droit. Tout y est net, clair et précis, et c'est sans réserve comme sans faiblesse, qu'il découvre la plaie et signale le danger.

— Il n'y a pas de plus grand danger, dit-il, pour un pays que de livrer le principe même sur lequel repose le gouvernement aux attaques des partis et à l'ardeur des compétitions.

— L'ardeur des compétitions ! — Voilà bien la cause de tout le mal et ce qui arrête tous les efforts et toutes les bonnes volontés ; ce qui, dans un but de revendications aussi prétentieuses que désordonnées, empêche le pays de se remettre et de se relever. L'établissement définitif du régime actuel — c'est-à-dire de la République — et l'organisation des pouvoirs publics régulièrement et solidement constitués, tel est le moyen que le centre gauche propose aujourd'hui pour arrêter les progrès du mal et sauver le pays.

De semblables déclarations ne manquent pas, nous en sommes sûrs, de produire une impression profonde dans l'Assemblée et dans la nation tout entière.

Nous ne pouvons, pour notre part, que former le vœu qu'il vienne se grouper autour du centre gauche une majorité assez unie et assez nombreuse pour procéder, sans hésitation comme sans retard, à faire passer dans l'ordre des faits les données de son programme politique.

Les destinées mêmes du pays y sont engagées.

établie, et à laquelle lord Dunsany voudrait donner un caractère plus effectif, lord Derby, faisant allusion aux difficultés qui se sont produites dernièrement entre M. de Lesseps, d'une part, et le vice-roi avec la Porte, de l'autre, il espère que de semblables incidents ne se reproduiront probablement plus.

« On ne saurait reconnaître, dit l'honorable ministre, que la position de l'Angleterre est précaire et que ses droits ne sont pas clairement définis. La concession de 1859, faite par le vice-roi d'Égypte, et sanctionnée par la Porte définitive, d'une manière très-nette et très-précise, les droits ainsi que les devoirs de la compagnie concessionnaire du canal, et elle garantit la neutralité du canal pour la marine marchande. »

« Le gouvernement anglais, a ajouté lord Derby, est disposé à accueillir toute proposition raisonnable ayant pour objet de prévenir le différend, de la nature de celui qui vient de se produire. Un second conflit ne se terminerait, à coup sûr, comme il a failli arriver cette fois, que par la prise de possession de l'exploitation du canal au nom du gouvernement égyptien et sous l'autorité de la Porte. »

Ces dernières déclarations de lord Derby ne manquent pas de paraître graves aux actionnaires du canal de Suez et aux autres intéressés dans cette entreprise. Il semble, en effet, en ressortir une impression assez peu favorable sur la façon dont leurs droits sont envisagés par le gouvernement britannique, lequel paraît se préoccuper d'une façon moins équitable, il faut le dire, qu'égoïste, des avantages que l'Angleterre doit retirer de l'œuvre de M. de Lesseps.

E. Lenoël, Robert de Massy, le comte Rampon, Cézanne.

Avant de se séparer, le centre gauche a chargé une commission composée de MM. Léon de Maleville, La Caze, Lenoël, Gailly, Delorme, René Brice, Casimir-Périer, Léon Say et Robert de Massy d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de rédiger un procès-verbal pour être communiqué à la presse. Dans le cas de l'affirmative, la commission devait préparer ce procès-verbal afin de le soumettre aujourd'hui à la réunion générale du centre gauche.

M. le général Billot et M. le colonel Deafort ont l'intention d'interpeller le ministre de la guerre au sujet de la loi des cadres, dont l'ajournement est si préjudiciable aux intérêts de l'armée.

M. le général de Cissey répondra qu'il n'approuve pas tous les articles de la loi élaborée par la commission ; mais les auteurs de l'interpellation proposeraient à l'Assemblée de fixer le jour de la discussion du projet de loi, laissant à M. le ministre le soin de présenter des amendements au nom du gouvernement.

L'agence Havas déclare que la nouvelle donnée par l'Union, que le maréchal-président aurait fait prévoir sa démission dans certaines éventualités, est dénuée de tout fondement.

Voici la note de l'Union à laquelle l'agence Havas oppose un démenti :

Le maréchal est de plus en plus irrité en voyant que l'on tarde tant à organiser ses pouvoirs. Il trouve que le centre droit s'est débattu beaucoup trop avancé en consentant à organiser un septennat impérial, alors qu'au mois de novembre la majorité de l'Assemblée n'avait pas d'engagement qu'envers lui seul.

S'il s'opposait de la part du centre droit un changement tendant à faciliter son accord avec les groupes de gauche, ou si l'Assemblée se montrait impuissante à organiser ses pouvoirs, il se pourrait que le maréchal donnât sa démission : ce qu'il a fait prévoir depuis vingt-quatre heures.

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, s'est rendu hier à la commission relative à la convention postale entre la France et les États-Unis. Il était accompagné de M. Lefebvre, sous-secrétaire d'État aux finances, et de M. Leilbon, directeur général des postes.

La commission, après avoir entendu les explications du ministre et des deux autres fonctionnaires, a conclu à l'adoption de la convention et a nommé rapporteur M. Rampon (de l'Yonne), l'ex-directeur des postes révoqué au 24 mai.

Au cours de ses explications, M. le ministre des affaires étrangères a annoncé à la commission que la France serait représentée au congrès postal international qui doit s'ouvrir à Berne au mois de juillet prochain.

On lit dans le Daily News du 4 juin : L'empire a précipité la France sur les bords de l'abîme ; la République l'a retirée. Les vieux partis monarchiques se sont entendus pour rétablir une dynastie ; mais la majorité de la nation ne veut que le self-government, le pays maître de lui-même. La lutte est donc engagée entre la république et le despotisme ; entre la liberté démocratique et le despotisme démocratique. Ce dernier réclame un appel au peuple ; il sait qu'un plébiscite est un acte d'abdication de tout droit, de toute liberté.

Ce que demandent les bons citoyens, c'est le moyen légal et constitutionnel de faire connaître leur volonté dans une élection générale. Ce qu'ils demandent, c'est l'exercice libre et entier du suffrage national. Ainsi plus de mouvements révolutionnaires, plus de barricades. De la conduite tenue par la minorité puissante du parti républicain dépend tout l'avenir de la France. Cette minorité peut rallier les dissidents, avertis par la signification du résultat de l'élection de la Nièvre. Les bonapartistes ne donneraient que le despotisme démocratique sous le nom d'un Napoléon.

M. Abel, député de Thionville et de Boulay au Reichstag, adresse à la Gazette de Thionville une lettre dont voici le passage le plus intéressant : Guentrange, le 20 mai.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez emprunté à la A. A. Zeitung une autre assertion aussi inexacte, concernant la banlieue messine. Vous annoncez à vos lecteurs « qu'aux environs de Metz il y a des gens persuadés que la Lorraine sera sous peu rendue à la France et qui, pour cela, n'ont pas encore restauré leurs maisons à moitié démolies par la guerre, quoiqu'ils aient reçu une forte indemnité. Ils préfèrent coucher par terre pour ne pas être obligés de s'acheter des meubles et recevoir des garnisaires. »

Ceci est une mauvaise plaisanterie. Ce qu'il y a de vrai malheureusement, c'est qu'autour de Metz, comme autour de Thionville, dans certains villages que j'approuvais citer, on remarque quantité de maisons de campagne inhabitées, et cela par le fait de l'administration allemande qui en a expulsé les propriétaires comme dangereux pour la paix publique. Et cela, sur quels renseignements ?

Lorsque j'ai obtenu le droit de parler au Reichstag, je me ferai un devoir de lui signaler ces arrêts d'expulsion et les tristes plaisanteries de certaines gazettes officielles.

En attendant, je m'estime heureux de recourir à la publicité de la Gazette de Thionville, et je vous prie de vouloir bien agréer l'expression de ma parfaite considération. CH. ABEL.

Une demande d'expulsion est dirigée en Prusse, contre le député républicain Liebknecht.

Ce savant et spirituel démocrate serait, dit le Bien public, disposé à venir passer son exil en France s'il était assuré d'y trouver une position comme journaliste ou comme professeur.

Les démarches faites par la diplomatie ottomane pour dénoncer les traités de commerce qui lient la Porte, ont fait renaître la question de savoir quels sont, par rapport à ces démarches, les droits des États tributaires de la Sublime Porte.

Déjà nous avons appris que le khédive, avec le consentement de son suzerain, il est vrai, songe à signer des contrats particuliers avec la Turquie.

Moins réservées, les provinces du bassin d'australien semblent vouloir se passer de toute autorisation de la part du gouvernement ottoman. Les journaux roumains notamment plaignent avec beaucoup d'énergie la thèse de l'indépendance souveraine de leur pays et de son droit absolu de conclure des traités de commerce et autres avec les pays voisins sans l'intervention de la Turquie.

« Aucun gouvernement roumain, dit le Journal de Bucharest, ne reconnaîtra ni n'appliquera, de quelque manière que ce soit, les traités de commerce qui n'auront pas été conclus par la Roumanie elle-même avec les autres puissances. Les traités que la Turquie peut conclure avec d'autres États ne sont pour nous que res inter alios acta, ils ne nous regardent en aucune façon. »

Le ministère roumain agit en conséquence. Nous avons déjà appris de Berlin qu'il a fait faire des ouvertures dans ce sens en Allemagne et qu'elles n'y ont pas été trop mal accueillies. Le langage des journaux les plus autorisés de Vienne fait également prévoir que les projets du prince Charles ne rencontreront pas une bien vive opposition auprès du gouvernement austro-hongrois.

Quant à la Turquie elle se trouvera placée devant des faits accomplis auxquels auront contribué les puissances garantes et elle se bornera probablement à d'inutiles protestations.

Les nouvelles de Sumatra sont peu satisfaisantes pour les Hollandais. Aux dernières informations, les Atchinois avaient tenté des attaques simultanées sur le camp néerlandais du Kraton et sur deux autres points fortifiés dans le voisinage.

Ces coups de main avaient été repoussés, mais ils n'en prouvent pas moins qu'à l'exception de Kraton et de la route qui mène d'Alchin à la mer, les troupes hollandaises se trouvent bloquées dans leurs positions et sont réduites à la défensive. De plus, il paraît que l'état sanitaire des troupes hollandaises est moins que rassurant.

Cette situation est actuellement, dans les Pays-Bas, l'objet d'une inquiétude générale. On discute beaucoup le plan du chef de l'expédition, le général van Swieten, plan qui consiste à ménager le sang des soldats et à attendre de la ténacité hollandaise et du décou-

rage des indigènes une soumission qui, — l'histoire des guerres de Java, de Bornéo et de Sumatra même le démontrent, — a toujours fini par couronner les efforts de la politique coloniale de la Néerlande.

Le gouvernement est favorable à cette tactique, mais l'armée et la flotte s'en plaignent beaucoup.

La réponse du centre gauche au manifeste du centre droit ne s'est pas fait attendre. Nos lecteurs ont maintes fois sous les yeux les déclarations des deux groupes, et il n'est pas besoin d'un long parallèle pour leur en faire saisir les différences capitales.

Le programme du centre droit n'est, en somme, que la reproduction des théories subtiles de M. le duc de Broglie, en même temps qu'un piège inutilement tendu aux conservateurs républicains, de l'aveu même des principaux organes de la droite ; ce manifeste ne peut qu'aggraver les divisions qui existent entre les diverses fractions du parti monarchique, et si l'on cherche dans quels rangs il a dû rencontrer une approbation sans mélange, on est bien vite amené à reconnaître, avec la Gazette de France, que le centre droit seul y aura retrouvé l'expression de ses visées personnelles.

La nouvelle élocution de MM. de Broglie et d'Audiffret-Pasquier, bien loin d'être de nature à servir de base à la formation d'une majorité de gouvernement, n'a donc fait qu'affaiblir encore les chances qui restaient aux partis monarchiques de ressaisir la direction des affaires. Les 53 signataires du programme du centre droit restent les seuls représentants avoués d'une politique qui ne peut ni désarmer la droite, ni satisfaire la gauche, et qui n'a eu, jusqu'ici, d'autres résultats, — on l'a dit à satiété, — que d'irriter l'opinion et de frayer les voies à la propagande bonapartiste.

En face de cette petite phalange, désormais vouée à l'impuissance et à l'isolement, nous sommes heureux de voir s'affirmer enfin, avec force, la politique nette et loyale que reflète le programme du centre gauche.

Sans vouloir précipiter le dénouement ou aggraver la crise, le centre gauche estime qu'il est temps d'en finir avec les subtilités et les équivoques, se préoccupant avant toutes choses, des intérêts du pays, il proclame bien haut la nécessité de fonder un gouvernement, dont l'autorité et la stabilité rassurent complètement l'opinion, et imprimant aux travaux de l'industrie et du commerce une impulsion salutaire.

Ce qui pouvait paraître suffisant hier, ne l'est plus aujourd'hui aux yeux des conservateurs républicains ; la centre gauche le sent, il le voit, et il ose le dire franchement. Tout projet d'organisation sérieuse du septennat eût trouvé les conservateurs républicains disposés à prêter au gouvernement un concours désintéressé. Mais aujourd'hui, il n'est que trop clairement démontré que rien de solide ne peut être édifié sur la base que fournissent les conceptions de M. de Broglie. Aussi le centre gauche en revient-il aux propositions constitutionnelles que le 24 mai 1873 avait fait avorter, et dont l'adoption, ainsi que le constate le manifeste, serait certainement un gage de stabilité, puisque « de M. le maréchal Mac-Mahon elle ferait, non pas le président d'une République de sept ans, mais pour sept ans le président de la République. »

Il était impossible, croyons-nous, de mieux traduire et d'exprimer plus heureusement les impressions que causent au pays les divisions de l'Assemblée,

ses débats irritants, l'impuissance des partis et leur antagonisme plus accentué tous les jours.

Si l'Assemblée veut user du pouvoir constituant qu'elle s'est reconnu, qu'elle le fasse : le moment est propice ; mais, si les représentants d'un pays aussi profondément atteint que le nôtre ne trouvaient d'autres moyens de le soulager que de lui imposer un nouveau provisoire de sept ans, avec un changement de gouvernement à échéance fixe, il vaudrait mieux, pour leur honneur comme pour la dignité de l'Assemblée dans laquelle ils siègent, recourir au moyen suprême de la dissolution.

Voilà, en deux mots, ce que renferme le manifeste du centre gauche, et nous ne croyons pas qu'il y ait la moindre témérité à affirmer que c'est là la pensée de la majorité du pays.

Les ennemis de M. de Castellane, si le jeune marquis a le malheur d'en avoir, sont assurément les seuls à qui son dernier discours a causé quelque satisfaction, et nous avouons volontiers que cette satisfaction n'a pu être médiocre. On a augmenté l'effet de ce morceau, très-remarquable déjà par lui-même, en rappelant fort à propos certaine circulaire adressée en 1870 aux électeurs du Cantal par le jeune député. Nous avons reproduit, à titre de curiosité, les principaux passages de ce manifeste républicain, et l'importance du sujet ne nous inviterait pas à y revenir aujourd'hui, si la Gazette de France n'avait essayé une justification que nous voulons relever. Cette respectable feuille trouve très-plaisant que les républicains reprochent amèrement à M. de Castellane... « d'avoir cru un instant que la République pouvait donner l'ordre et la liberté, et par ce moyen relever la France ».

« M. de Castellane avait alors de généreuses illusions qu'il a perdues depuis qu'il a vu le gouvernement du 4 Septembre tomber dans l'anarchie en passant par l'arbitraire. »

Rendre M. Gambetta responsable des variations politiques de M. de Castellane est certainement une idée fort ingénieuse et qui fait honneur à M. Simon Boué. Mais que nôtre confrère nous permette de le lui dire, il ne s'agit pas ici de rechercher quelles causes ont amené la conversion de l'éminent député de Saint-Flour, il ne s'agit pas même de savoir si le Castellane légitimiste de 1874 est préférable au Castellane républicain de 1870. Que M. le marquis garde « ses illusions généreuses » ou qu'il les perde, il nous importe peu. M. Berlet n'aurait pas pris la peine de monter à la tribune pour opposer au discours d'aujourd'hui la circulaire d'hier ; il ne se serait pas donné le plaisir banal de relever cette contradiction, s'il n'avait pas voulu dégager de cet incident une importante leçon de moralité politique. Nous repoussons le principe du mandat impératif ; nous ne croyons pas qu'il faille appliquer aux délégations politiques les règles du droit civil ; mais c'est précisément pour cela que l'honneur impose aux représentants l'obligation plus impérieuse de rester fidèles aux opinions qu'ils ont professées devant leurs électeurs. Que l'expérience et la réflexion modifient ces opinions, soit ; pour être député on n'en a pas moins le droit de se tromper et de changer de parti ; mais, ce qu'on n'a pas le droit de faire, c'est de conserver purement et simplement son mandat, après un changement radical.

Mais, dira-t-on, les idées des élec-

INFORMATIONS POLITIQUES

Le Journal des Débats apprécie de la manière suivante le remarquable manifeste du centre gauche et les mouvements d'opinion qu'il constate :

Le centre gauche a tenu avant-hier une très-longue séance sous la présidence de M. de Maleville.

Bien que le programme politique du centre droit ne lui ait pas été communiqué, la réunion en a cependant discuté les termes.

Deux courants paraissent s'être produits dans le sein du centre gauche : la majorité de ses membres a trouvé que le procès-verbal du centre droit indiquait une tentative, sans doute très-insuffisante, mais enfin une tentative ayant pour but d'indiquer le désir des députés du centre droit de constituer sérieusement un septennat républicain. Pour cette raison, la majorité du centre gauche semblait désirer qu'on ne repoussât pas complètement les avances du centre droit.

D'autres membres du centre gauche, au contraire, estimaient que ce programme politique ne signifiait rien de tout. Il leur paraissait avoir été rédigé uniquement dans le but de louer la politique suivie par le cabinet du duc de Broglie depuis le 24 mai 1873, politique qui, en définitive, n'a été profitable qu'au parti bonapartiste.

Les uns et les autres, d'ailleurs, pensaient que la réunion devait persister dans sa politique et affirmer de nouveau son but, qui est de constituer un gouvernement définitif sous la forme républicaine.

On a été généralement d'avis que le centre gauche, en se montrant favorable à l'introduction dans les lois constitutionnelles d'une clause de révision analogue aux clauses du même genre qui figurent dans toutes les constitutions républicaines, ouvrait une porte à une entente possible avec le centre droit.

Les orateurs qui ont successivement pris la parole sont MM. Bethmont, Ernest Picard, Léon Say, de Pressensé, Corné, Marcel Barthe, Philippoteaux, René Brice, J. de Lasteyrie,

posséder du cœur de mon fils, non content de substituer votre autorité à la mienne, vos droits aux miens, non content d'user et d'abuser de l'influence que vous donne votre réputation usurpée de vertu et de sagesse, vous avez encore voulu accaparer l'héritier des Bussièrs.

Grâce aux douloureux souvenirs de ce qui s'était passé la veille, grâce aussi au respect que lui inspirait le légitime courroux de ce père ulcéré, Claude trouva la force de contenir son indignation.

— Monsieur, reprit-il avec un calme apparent, il y a de ces accusations auxquelles un homme de mon caractère peut se dispenser de répondre, elles retombent sur leur auteur, qui, seul, doit en rougir.

— Monsieur, vous oubliez...

Claude n'avait plus rien à ménager ; tout projet d'alliance était rompu.

— Je n'oublie rien, continua-t-il, et je vais vous le prouver : Vous avez été un mari inépuisable et un père dénaturé ; vous avez, lorsqu'il était enfant, banni votre fils de votre présence et de votre cœur... Ces droits, cette autorité que vous me reprochez d'avoir usurpés, vous les avez répudiés ; vous n'avez rien du père de famille, pas même, de loin en loin, ce vulgaire intérêt qui sauve l'apparence ; il y a de pauvres enfants que l'on jette au coin d'une borne ; vous avez abandonné le vôtre, non pas précisément à la charité, mais à la sollicitude publique...

M. de Bussièrs était au comble de l'exaspération.

— Comment ! reprit-il, ce n'est pas assez d'être un assassin, vous venez encore m'insulter chez moi !

— C'est alors que nous l'avons recueilli, poursuivit Francez, sans daigner répondre.

— Vous saviez bien ce que vous faisiez.

— Nous savions que nous accomplissions une bonne œuvre, et cela suffisait.

— Une bonne œuvre doublée d'espérances.

— Oui, monsieur... et je ne m'explique pas que vous l'ignoriez.

— Gravement ? demanda Claude avec une touchante expression de prière et de regret.

— Très gravement, monsieur ; mais le crime n'est pas dans la gravité de la blessure, il est dans l'intention, dans l'arme pointée, dans l'audace inouïe que vous avez eue d'attenter à la vie d'un Bussièrs... oui, je le répète, je devrais vous livrer aux tribunaux comme un malfacteur que vous êtes... et peut-être je le ferai.

— Libre à vous, monsieur, reprit Claude avec dignité... j'ai eu tort de frapper un jeune homme que, si je dois en juger par le passé, j'aime sans doute plus que vous ne l'aimez vous-même...

— C'est là une appréciation, monsieur, que je ne vous reconnais pas le droit de faire.

— L'affection que je lui porte, continua le fermier, n'a malheureusement pas pu le protéger contre un premier mouvement de colère, dont je n'ai pas été le maître... ma fille déshonorée, ma confiance trahie, notre honneur perdu !... tout cela du même coup et à l'improvise !... j'étais armé, le coupable était là... mettez-vous à ma place, monsieur, et osez me dire que vous n'en eussiez pas fait autant !... Un instant après, la raison revenue, j'ai béni le ciel de ce qu'il avait fait trembler ma main... je ne m'étais rendu aucun compte du résultat de mon imprudence...

— Le mot est indulgent, reprit M. de Bussièrs ; les juges en trouveraient un autre... Quoi qu'il en soit, monsieur, vous devez comprendre que cet odieux attentat change la face des choses... je m'étais laissé attendrir à la pensée de vos souffrances paternelles, j'avais cédé aux sollicitations de ma nièce, vos manœuvres allaient réussir...

— Mes manœuvres ! répéta Claude ; que voulez-vous dire, monsieur ?

— Je veux dire que, non content de me dé-

Je croyais vous avoir prouvé, à une certaine époque...

— Que vous étiez assez habile pour refuser cinquante mille francs, dans l'espoir que plus tard ils décupleraient... Oui, en effet, je me le rappelle...

Claude tordait son chapeau pour donner une issue à sa colère.

— En ce cas, reprit-il, j'ai été bien maladroît, car, ce plan, si parfaitement combiné, je viens de le détruire d'un seul coup.

— L'événement a devancé vos calculs, voilà tout. Vos innocents complots sont allés trop loin ; ils ont un peu abusés de la liberté que vous leur laissez... J'ajouterais, à ce propos, que vous ne devez vous en prendre qu'à vous et à votre sainte femme de ce qui arrive. Sur mon honneur, on n'a jamais vu fille si mal gardée.

— J'ai eu tort en cela, répondit tristement le fermier ; mais j'avais confiance, et je ne savais pas qu'ils s'aimaient.

— Vous y avez mis de la bonne volonté, cela sautait aux yeux... Ce n'est pas le tout, monsieur, que de fonder des écoles, d'instituer des bibliothèques, de prêcher et de moraliser sur la place publique, ajouta ironiquement le vieux gentilhomme ; il est également bon d'avoir l'œil et ce qui se passe chez soi.

Claude baissa la tête, car il y avait du vrai dans ce que disait le baron... Par moments, il se reprenait à espérer que tout n'était pas perdu ; la colère était un peu soulagée, et la froide raison revenait.

— Épargnez-moi, monsieur, reprit-il d'une voix grave ; je suis à la fois si offensé et si coupable moi-même que je ne sais plus qui doit l'emporter de mes reproches ou de mes regrets... Je venais ici plein de gratitude et de soulagement, touché jusqu'au fond de l'âme du consentement que vous veniez de donner, et que je n'espérais pas, je l'avoue... Et voilà que, par ma faute, ma fille est perdue à jamais !... Vous parlez de tribunaux, monsieur

baron ; que serait cet arrêt des hommes en comparaison du châtiment que m'inflige celui du Destin ? Au moment où j'ai appris le plus grand désastre qui puisse frapper un père, il a fallu que mon doigt fût sur la gâchette d'un fusil... Que la volonté de Dieu soit faite !... Puisse-t-il vous éclairer sur la sincérité, sur le désintéressement de l'affection que nous avons toujours portée à votre fils ! Je me serais volontiers dépeupillé de tout ce que je possède pour que la dot de Modeste fût à peu près égale à la fortune actuelle de Christian.

— Monsieur, interrompit sèchement le gentilhomme, tous les millions de la terre ne l'auraient pas le sang que vous avez répandu... Toutefois, je me prêterais volontiers à réparer de mon mieux le tort fait à mademoiselle votre fille ; si ce qu'on m'a donné d'entendre est vrai, si elle devient mère, son enfant sera reçu ici à bras ouverts. Nous lui rendrons, et au-delà, ce que vous avez, autrefois, fait pour Christian... mon fils lui donnera son nom...

Tel que nous connaissons M. de Bussièrs, c'était déjà une belle concession... mais, qui sait ? peut-être, sous cette apparente grandeur d'âme, ne songeait-il qu'à se ménager une chance de perpétuer sa maison, pour le cas où Christian ne se marierait pas... Peut-être aussi prévoyait-il que, grâce à la clause suivante, on refuserait.

— Je ne mets à cela qu'une condition, poursuivit le baron, c'est qu'il ne connaîtra jamais sa mère et que vous oublierez qu'il existe.

— Quoi ! objecta le fermier, vous voudriez enlever à ma fille la seule consolation qui lui resterait ?

— Ce serait, en même temps, effacer le témoignage de sa faute ; elle pourrait se marier, une dot s'efface bien des choses.

Claude fit un geste d'indignation.

— Dame ! reprit avec cynisme M. de Bussièrs, ce n'est pas le moment de faire le délicat... Je connais, moi, un jeune gaillard, du

nom de Guillaume, qui endosserait la situation, les yeux fermés.

— Ah ! monsieur ! Et vous croyez que moi, Claude Francez...

— Pour Dieu ! pas de grandes phrases ! reprit le baron ; il vous reste encore une ressource : si votre malheureux coup de fusil n'a pas ébruité l'aventure, faites voyager à point M^{lle} Modeste ; vous savez le proverbe : Quand on le sait, c'est peu de chose ; quand on l'ignore...

— Asses ! monsieur ! interrompit Claude, je m'en entendrai pas davantage.

Et, saluant légèrement, il coupa court, en se retirant, à un entretien qui ne pouvait avoir pour résultat que d'envenimer encore la situation.

M. de Bussièrs accompagna d'un sourire ironique la sortie du fermier ; de l'une des fenêtres du salon, il le vit traverser la cour d'un pas chancelant, et remonter à cheval comme un homme ivre.

— Enfin ! se dit-il, satisfait de lui-même, voilà ce châne déraciné, cet orgueil réduit.

Cependant, quelques inconnus criaient et gesticulaient dans la cour. En même temps, accourait Pierrotin, poussant des lamentations.

— Qu'y a-t-il ? demanda le châtelain, est-ce que Christian irait plus mal.

— Non monsieur le baron, au contraire, mademoiselle Francine et le colonel sont auprès de lui.

— Très bien ; que veulent ces hommes, jâbas, et que signifie ce tapage ?

— Ah ! si M. le baron savait !

— Comment veux-tu que je sache, animal, si tu ne me le dis pas ?

— Monsieur le baron avait voulu que mademoiselle Mariette réglât les fournitures journalières...

— En bien, après ?

(La suite à demain.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON Du 8 Juin 1874

LE ROMAN D'UNE PAYSANNE PAR VICTOR PERCEVAL

Malheureusement, M. de Bussièrs n'avait pas de hallebardiers à son service ; sans cela, il les eût, à coup sûr, fait s'échelonner sur deux rangs dans le vestibule, pour se ménager une royale entrée.

Le gentilhomme entra donc seul, arborant ses plus grands airs, et marchant droit à Claude :

— Monsieur, lui dit-il, savez-vous que mon devoir serait de déposer une plainte au parquet de Caen et de vous faire arrêter ?

Claude eut comme un éblouissement ; il comprit que Christian avait été blessé.

— Ah ! vous tirez sur les gens ! continua le baron ; vous chassez au gentilhomme ! Vous vous faites justice vous-même des prétendus torts de mon fils !... Autrefois, nous avions droit de vie et de mort sur les manants : il paraît que les rôles sont changés.

— Christian a donc été atteint ?

— Oui, monsieur... et je ne m'explique pas que vous l'ignoriez.

— Gravement ? demanda Claude avec une touchante expression de prière et de regret.

— Très gravement, monsieur ; mais le crime n'est pas dans la gravité de la blessure, il est dans l'intention, dans l'arme pointée, dans l'audace inouïe que vous avez eue d'attenter à la vie d'un Bussièrs... oui, je le répète, je devrais vous livrer aux tribunaux comme un malfacteur que vous êtes... et peut-être je le ferai.

— Libre à vous, monsieur, reprit Claude avec dignité... j'ai eu tort de frapper un jeune homme que, si je dois en juger par le passé, j'aime sans doute plus que vous ne l'aimez vous-même...

— C'est là une appréciation, monsieur, que je ne vous reconnais pas le droit de faire.

— L'affection que je lui porte, continua le fermier, n'a malheureusement pas pu le protéger contre un premier mouvement de colère, dont je n'ai pas été le maître... ma fille déshonorée, ma confiance trahie, notre honneur perdu !... tout cela du même coup et à l'improvise !... j'étais armé, le coupable était là... mettez-vous à ma place, monsieur, et osez me dire que vous n'en eussiez pas fait autant !... Un instant après, la raison revenue, j'ai béni le ciel de ce qu'il avait fait trembler ma main... je ne m'étais rendu aucun compte du résultat de mon imprudence...

— Le mot est indulgent, reprit M. de Bussièrs ; les juges en trouveraient un autre... Quoi qu'il en soit, monsieur, vous devez comprendre que cet odieux attentat change la face des choses... je m'étais laissé attendrir à la pensée de vos souffrances paternelles, j'avais cédé aux sollicitations de ma nièce, vos manœuvres allaient réussir...

— Mes manœuvres ! répéta Claude ; que voulez-vous dire, monsieur ?

— Je veux dire que, non content de me dé-

Je croyais vous avoir prouvé, à une certaine époque...

— Que vous étiez assez habile pour refuser cinquante mille francs, dans l'espoir que plus tard ils décupleraient... Oui, en effet, je me le rappelle...

Claude tordait son chapeau pour donner une issue à sa colère.

— En ce cas, reprit-il, j'ai été bien maladroît, car, ce plan, si parfaitement combiné, je viens de le détruire d'un seul coup.

— L'événement a devancé vos calculs, voilà tout. Vos innocents complots sont allés trop loin ; ils ont un peu abusés de la liberté que vous leur laissez... J'ajouterais, à ce propos, que vous ne devez vous en prendre qu'à vous et à votre sainte femme de ce qui arrive. Sur mon honneur, on n'a jamais vu fille si mal gardée.

— J'ai eu tort en cela, répondit tristement le fermier ; mais j'avais confiance, et je ne savais pas qu'ils s'aimaient.

— Vous y avez mis de la bonne volonté, cela sautait aux yeux... Ce n'est pas le tout, monsieur, que de fonder des écoles, d'instituer des bibliothèques, de prêcher et de moraliser sur la place publique, ajouta ironiquement le vieux gentilhomme ; il est également bon d'avoir l'œil et ce qui se passe chez soi.

Claude baissa la tête, car il y avait du vrai dans ce que disait le baron... Par moments, il se reprenait à espérer que tout n'était pas perdu ; la colère était un peu soulagée, et la froide raison revenait.

— Épargnez-moi, monsieur, reprit-il d'une voix grave ; je suis à la fois si offensé et si coupable moi-même que je ne sais plus qui doit l'emporter de mes reproches ou de mes regrets... Je venais ici plein de gratitude et de soulagement, touché jusqu'au fond de l'âme du consentement que vous veniez de donner, et que je n'espérais pas, je l'avoue... Et voilà que, par ma faute, ma fille est perdue à jamais !... Vous parlez de tribunaux, monsieur

baron ; que serait cet arrêt des hommes en comparaison du châtiment que m'inflige celui du Destin ? Au moment où j'ai appris le plus grand désastre qui puisse frapper un père, il a fallu que mon doigt fût sur la gâchette d'un fusil... Que la volonté de Dieu soit faite !... Puisse-t-il vous éclairer sur la sincérité, sur le désintéressement de l'affection que nous avons toujours portée à votre fils ! Je me serais volontiers dépeupillé de tout ce que je possède pour que la dot de Modeste fût à peu près égale à la fortune actuelle de Christian.

— Monsieur, interrompit sèchement le gentilhomme, tous les millions de la terre ne l'auraient pas le sang que vous avez répandu... Toutefois, je me prêterais volontiers à réparer de mon mieux le tort fait à mademoiselle votre fille ; si ce qu'on m'a donné d'entendre est vrai, si elle devient mère, son enfant sera reçu ici à bras ouverts. Nous lui rendrons, et au-delà, ce que vous avez, autrefois, fait pour Christian... mon fils lui donnera son nom...

Tel que nous connaissons M. de Bussièrs, c'était déjà une belle concession... mais, qui sait ? peut-être, sous cette apparente grandeur d'âme, ne songeait-il qu'à se ménager une chance de perpétuer sa maison, pour le cas où Christian ne se marierait pas... Peut-être aussi prévoyait-il que, grâce à la clause suivante, on refuserait.

— Je ne mets à cela qu'une condition, poursuivit le baron, c'est qu'il ne connaîtra jamais sa mère et que vous oublierez qu'il existe.

— Quoi ! objecta le fermier, vous voudriez enlever à ma fille la seule consolation qui lui resterait ?

— Ce serait, en même temps, effacer le témoignage de sa faute ; elle pourrait se marier, une dot s'efface bien des choses.

Claude fit un geste d'indignation.

— Dame ! reprit avec cynisme M. de Bussièrs, ce n'est pas le moment de faire le délicat... Je connais, moi, un jeune gaillard, du

nom de Guillaume, qui endosserait la situation, les yeux fermés.

— Ah ! monsieur ! Et vous croyez que moi, Claude Francez...

— Pour Dieu ! pas de grandes phrases ! reprit le baron ; il vous reste encore une ressource : si votre malheureux coup de fusil n'a pas ébruité l'aventure, faites voyager à point M^{lle} Modeste ; vous savez le proverbe : Quand on le sait, c'est peu de chose ; quand on l'ignore...

— Asses ! monsieur ! interrompit Claude, je m'en entendrai pas davantage.

Et, saluant légèrement, il coupa court, en se retirant, à un entretien qui ne pouvait avoir pour résultat que d'envenimer encore la situation.

M. de Bussièrs accompagna d'un sourire ironique la sortie du fermier ; de l'une des fenêtres du salon, il le vit traverser la cour d'un pas chancelant, et remonter à cheval comme un homme ivre.

— Enfin ! se dit-il, satisfait de lui-même, voilà ce châne déraciné, cet orgueil réduit.

Cependant, quelques inconnus criaient et gesticulaient dans la cour. En même temps, accourait Pierrotin, poussant des lamentations.

— Qu'y a-t-il ? demanda le châtelain, est-ce que Christian irait plus mal.

— Non monsieur le baron, au contraire, mademoiselle Francine et le colonel sont auprès de lui.

— Très bien ; que veulent ces hommes, jâbas, et que signifie ce tapage ?

— Ah ! si M. le baron savait !

— Comment veux-tu que je sache, animal, si tu ne me le dis pas ?

— Monsieur le baron avait voulu que mademoiselle Mariette réglât les fournitures journalières...

— En bien, après ?

(La suite à demain.)

— Oui, monsieur... et je ne m'explique pas que vous l'ignoriez.

— Gravement ? demanda Claude avec une touchante expression de prière et de regret.

— Très gravement, monsieur ; mais le crime n'est pas dans la gravité de la blessure, il est dans l'intention, dans l'arme pointée, dans l'audace inouïe que vous avez eue d'attenter à la vie d'un Bussièrs... oui, je le répète, je devrais vous livrer aux tribunaux comme un malfacteur que vous êtes... et peut-être je le ferai.

— Libre à vous, monsieur, reprit Claude avec dignité... j'ai eu tort de frapper un jeune homme que, si je dois en juger par le passé, j'aime sans doute plus que vous ne l'aimez vous-même...

— C'est là une appréciation, monsieur, que je ne vous reconnais pas le droit de faire.

— L'affection que je lui porte, continua le fermier, n'a malheureusement pas pu le protéger contre un premier mouvement de colère, dont je n'ai pas été le maître... ma fille déshonorée, ma confiance trahie, notre honneur perdu !... tout cela du même coup et à l'improvise !... j'étais armé, le coupable était là... mettez-vous à ma place, monsieur, et osez me dire que vous n'en eussiez pas fait autant !... Un instant après, la raison revenue, j'ai béni le ciel de ce qu'il avait fait trembler ma main... je ne m'étais rendu aucun compte du résultat de mon imprudence...

— Le mot est indulgent, reprit M. de Bussièrs ; les juges en trouveraient un autre... Quoi qu'il en soit, monsieur, vous devez comprendre que cet odieux attentat change la face des choses... je m'étais laissé attendrir à la pensée de vos

teurs peuvent avoir varié en même temps que celles de l'élu ? Oui, assurément, elles peuvent avoir varié, mais elles peuvent aussi n'avoir pas varié ou n'avoir pas varié de la même manière.

On vote d'après l'accord présent de ses propres opinions et des opinions du candidat; mais on ne prévoit pas ce que deviendront les unes et les autres dans un avenir plus ou moins lointain.

Une nouvelle élection peut seule dire si le député représente toujours fidèlement ses électeurs. Voilà pourquoi les candidats républicains, qui, une fois députés, sont devenus légitimistes (le nombre en est considérable) auraient dû commencer par donner leur démission avant de travailler à gratifier d'un monarque les honnêtes gens qui, précisément en votant pour eux, avaient déclaré n'en pas vouloir.

Il nous semble que c'eût été pour eux un devoir de loyauté.

Voici le remarquable article de *Journal des Débats* dont il est fait mention dans notre correspondance :

Dans le débat qui a précédé l'adoption du programme du centre droit, M. le duc de Broglie s'est appliqué à démontrer que ce programme ne pouvait amener aucune scission, aucun désaccord même entre le centre droit et la droite modérée.

Les conservateurs de la droite et du centre droit ne peuvent plus hésiter davantage devant une ré-ouverture décisive. Il faut qu'ils se résignent à faire la république ou à laisser faire l'empire; et nous ne comprendrions pas qu'ils ne fussent pas amenés à faire la république, car les lois constitutionnelles que le centre gauche a décidé de voter comprendraient nécessairement, comme toutes les Constitutions républicaines, une clause de révision, pour remettre à la souveraineté nationale de rentrer dans l'exercice de ses droits après un délai de sept ans.

Nous sommes charmés de reconnaître, malgré certaines ambiguïtés de la rédaction du programme, que le groupe assez nombreux dont M. le duc d'Audoubert-Pasquier avait avant-hier la présidence, et dont M. le duc de Broglie était, si nous ne nous trompons, le secrétaire, n'a point hésité, et nous comprenons désormais sur lui pour l'organisation du « septennat-impersonnel », ce qui est le moins désagréable synonyme de la République; mais, en faisant ce pas décisif, il ne faut point que le centre droit ait l'illusion de conserver avec lui toute la droite modérée ou même tout le centre droit.

Il y a dans ces deux groupes des monarchistes aveugles qui repoussent l'empire, — ils l'affirment du moins, — mais qui s'obstinent néanmoins à laisser ouverte une porte par laquelle ils savent bien que l'empire seul peut passer. Si, comme nous en avons peur, ces monarchistes-impérialistes se refusent à accompagner le centre droit dans son évolution vers la République constitutionnelle, il faut que le centre droit ait le courage de se séparer d'eux, et que cette séparation soit nette et irrévocable.

Les ménagements, les attentions, les euphémismes ne sont plus de mise ici; tôt ou tard, d'ailleurs, la scission entre les constitutionnels et les césariens du côté droit devrait s'accomplir; il vaut mieux que ce triage nécessaire s'opère aujourd'hui et que chacun aille où le portent ses affinités naturelles: les uns au gouvernement constitutionnel et parlementaire, sous l'égide de la République; les autres à la dictature impériale.

CANAL DE SUEZ

CHAMBRE DES LORDS. — Séance du 5 juin. La séance est ouverte à cinq heures. Lord Dunsany propose qu'une Adresse soit votée à la reine demandant les copies de tous traités ou conventions relatifs à la neutralité du canal de Suez en temps de guerre.

L'Époque actuelle semble particulièrement propice pour mettre sur un pied solide nos relations avec les diverses parties qui réclament un droit de propriété sur le canal de Suez. Le fait, que nous avons eu à traiter avec deux puissances dont les intérêts ne sont pas clairement définis et avec une compagnie politique, a rendu nécessaire d'en venir à une entente claire et catégorique avec les parties, de manière à les rendre responsables envers nous de toute interruption de notre trafic.

Les documents dernièrement soumis au Parlement ont fait voir à quels dangers nous serions exposés dans l'Inde le jour où nos communications viendraient à être menacées d'une manière sérieuse.

M. de Lesseps avait tout d'abord exprimé l'intention de contester la résolution prise; mais tous les gouvernements de l'Europe, y compris la France elle-même, ont été d'accord pour la maintenir, et, par suite, les engagements ont été respectés. Si la Compagnie ne s'était pas soumise, il n'en serait résulté d'autre chose que la prise de possession du canal par le gouvernement égyptien, agissant sous l'autorité du sultan. Ces conventions n'auraient donc été que de courts atermoiements et auraient entraîné de graves conséquences résultant de l'emploi d'officiers moins expérimentés et moins habiles sans doute que ceux naturellement attachés à l'exploitation du canal.

L'orateur termine en disant que le gouvernement est disposé à accueillir toute proposition raisonnable ayant pour objet de prévenir le renouvellement d'un différend de la nature de celui qui vient de se produire. Un second conflit se terminerait, à coup sûr, comme cela a failli arriver cette fois, par la prise de possession de l'exploitation du canal au nom du gouvernement égyptien et sous l'autorité de la Porte.

Quant à la question de neutralisation du canal en temps de guerre, c'est là, dit lord Derby, une question politique d'une haute importance sur laquelle, on le comprend sans peine, le gouvernement ne veut pas s'engager et à propos de laquelle il n'a rien à répondre à l'honorable préopinant.

Prévoyant le cas d'une guerre navale, l'orateur démontre que la navigation du canal, l'état actuel de l'Europe est favorable à un règlement définitif de cette importante question. Le noble lord pense qu'il n'y aurait aucune difficulté sérieuse à en venir à un arrangement qui assure à chacun ses droits.

importance de la question. Le canal de Suez, dit-il, est incontestablement une grande entreprise, suffisante pour le personnage qui l'a construit dans une position digne d'envie. Cette œuvre gigantesque a été un bienfait pour le monde entier, et elle s'est réalisée contrairement à ce que l'on croyait généralement, surtout en Angleterre. Le résultat de l'entreprise a été hautement favorable au commerce et à la politique, et l'Angleterre est celle des nations qui en a le plus largement profité.

L'orateur ne saurait reconnaître que la position de l'Angleterre est précaire et que ses droits ne sont pas clairement définis. La concession de 1855, faite par le vice-roi d'Égypte et sanctionnée par la Porte, définit d'une manière très-nette et très-précise les droits ainsi que les devoirs de la compagnie concessionnaire du canal, et elle garantit la neutralité du canal pour la marine marchande. Sans doute, il y a eu une période de malaise et d'incertitude lorsque M. de Lesseps a réclamé des droits de péage plus considérables que ceux que les divers gouvernements européens étaient disposés à lui allouer; mais la commission internationale, à laquelle la question a été soumise, a tranché le débat, contrairement aux prétentions de la compagnie du canal.

LETTRÉ DE L'INDO-CHINE

Aussi tôt qu'on a eu connaissance à Saigon des massacres commis sur les chrétiens indigènes qui avaient tout généralement pris fait et cause pour nous lors de l'expédition de F. Garnier, M. l'amiral Krantz a envoyé sur la côte de l'Annam au Tonkin, la flotte dont il dispose. Le *Montcalm*, le *Deceus*, le *d'Estrees*, après s'être montrés sur le littoral, doivent se rendre en Chine. Les canonnières à vapeur le *Scorpion*, l'*Aspic* et l'*Espingole* resteront au Tonkin jusqu'à nouvel avis, ainsi que 300 hommes d'infanterie de marine.

La signature du traité avec l'Annam, le départ de nos bateaux, tout mis, il est vrai, un terme aux turberies; mais la fureur des indigènes n'a fait qu'augmenter lorsqu'ils ont appris que Lieou-Fou, le chef des Pavillons-Noirs, celui qui a fait tomber M. Garnier, dans une embuscade, venait d'être nommé général à quatre parapluies avec le titre de prince honoraire. Il y a plus: on interdit à M. Dupuis, un négociant français qui avait prêté à M. Garnier une vigoureuse assistance, de séjourner dans les eaux du Fleuve-Rouge et d'avoir à cesser ses voyages d'Hanoi au Yunnan par la route qu'il a osé ouvrir le premier aux transactions commerciales.

Le Tonkin ne nous appartient pas; M. Dupuis n'a aucun caractère officiel; il est donc étrange qu'on lui défende de trafiquer en pays étranger comme il l'entendra, et, bien entendu, à ses risques et périls.

M. Moura, représentant du protectorat français au Cambodge, vient de publier dans le *Courrier de Saigon* le recensement de la population de ce pays. Elle est, d'après nos calculs, de 945,954 âmes, et se compose, indépendamment des indigènes, d'un grand nombre de Chinois, d'Annamites et de Malais. On y comptait, au commencement de cette année, 1,263 bonzas, 1,401 mandarins, 50 accrus, 148 marins de la flotte, 65 agents de police, 115 prisonniers et 4,628 sauvages ou aborigènes insoumis.

Tous les trois ans le roi du Cambodge fait faire le relevé des hommes de 15 à 70 ans, afin de pouvoir établir un tableau de classement par âge de la population mâle et fixer pour chacun la durée du service qu'il doit à l'Etat. Les inscrits de 18 à 50 ans sont requis pour la guerre et les travaux d'utilité publique. Ceux de 50 à 70 ans peuvent être employés à des services peu pénibles à exécuter sur place, mais il faut dire qu'on n'exige presque jamais rien d'eux.

Les jeunes gens de 15 à 18 ans sont inscrits pour mémoire, et dans le but de faciliter les recensements ultérieurs. Le nombre des jours de corvée pour chaque inscrit de 18 à 50 ans est de 90 dans l'année; ces corvées peuvent être rachetées en totalité pour la somme de 20 ligatures, ou 18 francs. Afin d'atténuer le plus possible le tort que pourrait porter à l'agriculture une loi aussi exigeante, le gouvernement ne prescrit les corvées qu'aux époques où il n'y a pas grand-chose à faire aux champs.

Aucune limite de temps n'est fixée pour ce qui regarde le service militaire. Il n'y a pas d'armées permanentes, mais les contingents fournis restent sous les drapeaux tout le temps que le service de l'Etat l'exige.

L'obèse mandarin, chargé de rendre une impartiale justice dans la ville chinoise de Chinhat, vient d'être obligé de sortir des rives heureuses où il plonge habituellement sa pipe d'opium, en voyant Yap Bongo, un de ses administrés, faire irruption devant son tribunal avec toute sa parenté, et débarrer d'une boîte en laque rouge deux têtes jeunes fraîchement décollées. L'obèse mandarin détaché des épaules de la belle Aho, femme dudit Yap Bongo, l'autre avait appartenu à Han-Taou, son amoureux complice et directeur du théâtre, à Canton.

Lorsqu'un O helle aux yeux bridés fait tant que de tirer vengeance d'une mésaventure conjugale, l'usage, plus sévère que la loi, l'oblige à ne point faire les choses à demi; il lui faut non-seulement couper le cou du galant séducteur, mais encore celui de l'épouse infidèle. Si un sentiment de pitié bien naturel, n'est-ce pas, lui faisait épargner sa moitié coupable, cette sensibilité tout à fait inconcevable dans le Céleste Empire l'enverrait devant un tribunal qui le condamnerait comme meurtrier, et une condamnation dans un cas semblable, c'est la mort.

Les deux infortunés amants, héros de ce récit, ayant été, comme on l'a vu, décapités, le bon gros juge de Chinhat n'a plus eu qu'à s'assurer de leurs coupables relations par une sorte de jugement de Dieu, et à cet effet, il a ordonné qu'on apportât devant lui un baquet plein d'eau, que les têtes y fussent plongées, et qu'un des assistants remuât le tout avec un long bambou.

Si les sauglants trophées de la vengeance des époux chinois, violemment mis en rotation par le bâton, arrivent un seul moment à se trouver face à face, le juge déclare l'adultère évident et proclame que l'époux aagi dans la plénitude de son droit. Mais si les lèvres décolorées des victimes ne parviennent pas à se toucher, le mari n'est au fond qu'un vil assassin et condamné à fournir une troisième tête au baquet.

Comme il est à peu près impossible que deux têtes soumises à un mouvement giratoire dans un tube étroit ne se rencontrent pas, les juges mandarins ne proclament peut-être qu'une fois sur dix mille la criminalité des hommes mariés et l'innocence des amants.

Par malheur, les chefs de la belle Aho et de l'auteur Han-Taou ne firent pas exception à la règle, et le juge déclara leur mort violente justifiée; mais, comme en Chine, pas plus qu'en France personne n'a le droit de se faire justice, Yap Bongo a été condamné à recevoir cinq coups de rotin sur l'échine. C'est pour rien.

(Temps.)

ÉCHOS DE PARTOUT

M. Guillemard, maire révoqué du Havre, a reçu d'un assez grand nombre de ses anciens administrés une statuette de M. Thiers comme témoignage de bon souvenir.

Plusieurs peintres signent en ce moment une pétition adressée au ministre des beaux-arts pour demander que la décoration intérieure du Panthéon soit mise au concours au lieu d'être concédée aux favoris de l'administration.

Le conseil municipal de Nice a voté à l'unanimité une proposition du maire demandant qu'au lieu de témoigner sa reconnaissance envers M. Bergondi, qui est toujours montré si dévoué aux intérêts du pays, la ville se chargeât des frais d'instruction des trois fils du député défunt.

La fête villageoise organisée mercredi dans les jardins du concert B-s-sellèvre, par les dames patronnesses de la Société de charité maternelle de Paris, a obtenu un succès complet. Une véritable fête de Saint-Cloud en miniature, potisée, pleine de bruit, d'entrain, d'animation, avec des paysannes coquettes dans le genre des bergères de Watteau, et des marchands blasés.

Entrez, entrez ! les roues des tombolas tic taquent, les boules roulent, les toupies hollandaises roulent, les chevaux de bois tournent; la musique joue les quadrilles les plus joyeux. Coco frais ! à la glace !

Ah ! par exemple, c'est une vraie forêt de Bouddy, et les pick-pochs vont attendus à chaque coin pour vous dévaliser, fort courtoisement, avec les plus charmants sourires, il est vrai, mais de la façon la plus complète.

Une main parfumée vous accroche subrepticement une rose à la boutonnière, pendant qu'une seconde vous glisse une palette de tombolas : vous en êtes pour vos deux louis. Comment refuser à ces beaux sourires, à ces jolis voix qui vous disent : C'est pour les pauvres mères !

Douze boutiques élégamment couvertes d'un vélum multicolore, sont installées en bordure de la promenade circulaire. Le premier kiosque est tenu par M^{lle} Laurent; on y débite cigares pur Havane et cigarettes russes.

Le deuxième est un étalage de bonbons et sucres d'orge : M^{lle} la marquise de Las Marismas et M^{lle} Halphen sont chargées de satisfaire les gourmands.

Le troisième, une boutique de fleuristes, M^{lle} Louise Cahen et M^{lle} Moisson, qui ne peuvent suffire à toutes les demandes.

Dans le quatrième, M^{lle} la duchesse de Trévisse vend des jouets d'enfant.

Le cinquième et le sixième sont réservés aux objets de consommation, bières, gâteaux, toutes chaudes, etc. M^{lle} de Boissieu, de Carantan, Jacobs et Chermet.

Le septième kiosque est tenu par M^{lle} la duchesse de Malakoff, qui y a installé un tourniquet; à tout coup l'on gagne ? un pain d'épice !

Dans le huitième kiosque, une toupie hollandaise, sous la direction de M^{lle} Stern et M^{lle} Mure.

Un neuvième, M^{lle} la comtesse de Klefzouka offre des macarons.

Dixième kiosque, jeu de rouge et noir, tenu par M^{lle} de Montmorency et la comtesse de Mery-Argentan.

Chevaux de bois sous la haute direction de M^{lle} la comtesse de Foilly, au onzième, et jeu de balancoire, au douzième, organisé par M^{lle} la marquise d'Espeultes et la comtesse de Mery.

Un buffet sont la duchesse de Mouchy, la comtesse de Walewska, M^{lle} Eissen, la baronne de Roman, M^{lle} Alphan et M^{lle} Reidelberger.

Receite monstre. Le grand succès de la foire est la tombola où M^{lle} la princesse de Metternich, M^{lle} la comtesse de Pourtalès, assistées de M^{lle} de M^{lle} de Tarenne, Fitz-James, Blount et Delamare, offrent à qui s'approche des palettes de numéros de dix à quarante francs, suivant la valeur du lot expertisé *coram populo*.

Dans ce coin-là on a fait plus de 8,000 fr. de recette.

Nous ne devons pas oublier un bal d'enfants installé sur la pelouse, qui a été un des attractions de la fête.

C'est la musique de 82^e de ligne qui faisait danser les bambins roses.

A sept heures du soir, la fête du jour était terminée. A huit heures, elle reprenait de plus belle, avec lanternes vénitienes et girandoles, et se prolongeait jusqu'à minuit.

Il est impossible de fixer même approximativement le produit de cette fête, dont tous ceux qui y ont assisté garderont le meilleur souvenir, et qui portera la joie dans de nombreuses familles.

Sur les degrés du temple de la Bourse : — Vous savez si j'ai le flair de ces choses-là; eh bien ! je vous prédis une petite hausse dont vous me direz des nouvelles. Pour comble, achetez-moi, je vous prie, vingt mille ou mieux.

— Très volontiers, donnez-moi une couverture. — Avec cette chaleur !...

X... est un fruit sec de la peinture. On connaît en outre l'état de délabrement où il laisse son atelier, dans lequel il ne travaille presque jamais.

Hier un des ses amis le rencontre à l'Exposition des Champs Elysées. — Vous n'avez rien ici ? — Ma foi non, je n'ai pas voulu exposer; mais si vous voulez voir de ma peinture, venez donc un de ces jours à mon atelier; il est plein de toiles... — D'araignées ?

CHRONIQUE

Nous apprenons, par dépêche télégraphique, que M. Ravier Dumagny, juge au tribunal de première instance de Lyon, vient d'être nommé vice-président du tribunal en remplacement de M. Brunet, qui a démissionné au sein de quelles conditions.

M. Phipps, avocat du barreau de Lyon, est nommé juge en remplacement de M. Ravier Dumagny.

Plusieurs processions sont sorties ce matin de leurs paroisses respectives.

Nous avons remarqué surtout celle de Saint-Bonaventure, qui nous a semblé la plus brillante, celle de Saint-Jean et celle de Saint-Nizier.

L'affluence des fidèles était relativement très-grande.

Nous reparlerons, en quelques lignes demain, de cette fête.

Par décret du président de la république, inséré à l'Officiel, sont promus dans le corps des officiers de santé de l'armée de terre :

Au grade de médecin principal de 1^{re} classe : M^{lle} Besançon (François-Marie-Victor), médecin principal de 2^e classe aux hôpitaux de Lyon, en remplacement de M. Ladureau, décédé.

Au grade de médecin principal de 2^e classe : M^{lle} Morand (Jean-Salvy), médecin-major de 1^{re} classe

aux hôpitaux de Lyon, en remplacement de M. Besançon, promu. Chevallier (Claude-Hippolyte), médecin-major de 1^{re} classe au 62^e de ligne, en remplacement de M. Amicet, promu. Michel (Charles-Hector), médecin-major de 1^{re} classe aux hôpitaux de Lyon, en remplacement de M. Molard, promu.

Voici, d'après le *Lyon-Médical*, le bulletin sanitaire de Lyon pendant la première semaine de mai :

L'état médical régnant persiste avec les mêmes caractères; c'est toujours l'élément sabural infectieux qui domine.

Les fièvres typhoïdes n'ont pas encore disparu; elles sont moins nombreuses; mais les hôpitaux civils comptent encore journellement trois ou quatre admissions environ pour cette cause. Toujours beaucoup d'états bilieux et d'embarras gastriques avec ou sans fièvre.

Les pneumonies sont toujours très-fréquentes et en général graves; les phthisiques sont aussi assez éprouvés.

Quelques diphtériés et quelques rougeoles. Les varioles persistent dans leur rareté. Encore quelques varicelles.

Les rhumatismes articulaires aigus sont assez fréquents. Quelques érysipèles.

Le bulletin des causes de décès pour Lyon, du 18 au 31 mai 1874 (deux semaines) donne les résultats suivants :

Variols, 0; — Scarlatine, 1; — Rougeole, 2; — Fièvres continues, 80 (typhoïde, 58; muqueuse, 1; catarrhale, 1); — Erysipèle, 4; — Bronchite aiguë, 15; — Pneumonie, 33; — Pleurésie, 3; — Dysenterie, 0; — Diarrhée, 5; — Choléra, 0; — Choléra, 0; — Angine couenneuse, 1; — Group, 3; — Affections puerpérales, 4; — Affections chirurgicales, 28; — Autres maladies aiguës, 23; — Phthisie, 47; — Autres maladies chroniques, 44; — Causes accidentelles, 4. — Total : 380. — Morts-nés, 29.

On a distribué à la chambre italienne le projet de loi approuvant la convention postale avec la France signée à Paris le 15 mai dernier.

Les avantages que l'Italie retire de cette convention consistent :

1^o Dans une communication plus rapide avec l'Angleterre, attendu que la France entretient à ses frais deux trains express par jour ;

2^o Dans la réduction du prix de transit sur le territoire français de 25 fr. 44 c. à 15 fr. le kilogramme pour les lettres échangées avec la Grande-Bretagne ;

3^o Dans la réduction de 20 fr. 63 c. à 10 fr. le kilogramme pour les lettres échangées avec la Belgique ;

4^o Dans la réduction à 1 fr. le kilogramme pour le transport des imprimés et des échantillons de marchandises échangés avec l'Angleterre et la Belgique. Pour ce premier pays, l'on paie actuellement 1 fr. 81 cent; pour le second, 1 fr. 49 c.

En compensation, l'Italie accorde à la France une réduction de 36 fr. 54 c. à 15 francs le kilogramme pour le transit des lettres, et de 2 fr. 61 c. à 1 fr. le kilogramme pour les imprimés et les échantillons que la France échange avec l'Égypte et les pays au-delà de Suez, par la voie du Mont-Cenis et de Brindisi.

Le ministre croit que la diminution du tarif sera compensée par l'augmentation du transit et par les avantages que l'Italie retirera de la première partie de la convention.

La commission a approuvé le projet de loi.

On lit dans le *Salut public* :

« On annonce que l'administration aurait l'intention de créer un immense entrepôt pour les liquides.

« Cet établissement serait construit dans la presqu'île Perrache, et l'emplacement choisi nécessiterait des changements assez importants dans certains agencements de la compagnie du chemin de fer.

« Pour les vins qui viennent du Midi, c'est bien; mais pour ceux, en beaucoup plus grande quantité qui nous arrivent du Beaujolais et du Mâconnais, ce serait très-incommodé, et le quartier de Vaise semblerait bien préférable. »

Nous recevons la lettre suivante, qui intéresse les habitants du quartier du Jardin des Plantes, et à la suite de laquelle nous nous réservons de fournir quelques observations complémentaires.

Monsieur le rédacteur, Je suis, depuis leur commencement, les travaux de la côte des Carmélites et mon esprit se déroute de plus en plus en voyant la tournure bizarre que prennent ces quartiers. Il me paraît impossible qu'une délibération éclairée ait approuvé le plan que nous voyons exécuter.

Le problème à résoudre était le suivant : Faire disparaître le talus provisoire qui étrangle provisoirement la côte en face des nos 22 et 24 depuis 12 ans environ ;

Raccorder au même temps la côte des Carmélites, la voie charretière venant de la Grotte, la rue des Tables-Clouvières et la rue Tholozan en un seul carrefour.

Deux solutions se présentaient : 1^o Acheter et démolir la maison Bellingard, dite du Panier-Fléuri. Le raccordement des deux voies se faisait alors sur l'emplacement de cet immeuble sans autres travaux; la côte était rétablie dans son ancien état et restait comme dans le passé la communication la plus directe, la plus agréable et pour les piétons, la seule même qui soit praticable pour descendre en ville pendant les glaces et les neiges.

2^o Agrandir la rue de la Grotte perpendiculairement au mur qu'elle couvrait de Saint-Charles en comblant la côte dont elle était alors suivie la direction jusqu'à la rue Tholozan, les propriétaires des numéros 22 et 24 devant, après juste indemnité, mettre leurs magasins au niveau du nouveau sol.

Cette deuxième solution a prévalu. Au moins fallait-il, avant toute ouverture de travaux, être en accord complet avec le propriétaire du numéro 24, puis, sans cet accord ce plan n'est pas exécutable; aussi pas de surprises, travaux de terrassement inutiles, construction d'un pont plus inutile encore, car il ne se trouve dans Paris d'aucune voie et remplacé par un escalier, c'est-à-dire par un interrupteur forcé de toutes relations journalières, la pente douce que nous avions créée et tranchée sur ce point.

La nécessité de l'accord préalable avec le propriétaire du numéro 24 est évidente aujourd'hui; mais nous ne pouvons attribuer son absence au trop de précipitation à lever la côte des Carmélites aux débris provenant de la préparation du sol de la future église du Bon-Pasteur.

Et pourtant rien ne pressait; le décret d'utilité publique concernant les expropriations nécessaires à cette reconstruction n'est pas encore obtenu.

Un de vos abonnés.

Les faits signalés par notre correspondant sont fort exacts. Toutefois, il faut remarquer que des deux solutions qu'il examine, la première devait nécessairement être écartée pour les travaux actuels, puisque les niveaux des bâtiments construits depuis douze ou quinze ans sur la côte des Carmélites avaient été donnés en vue de l'exécution que l'on est en train de réaliser. Il n'est donc plus temps de discuter s'il valait mieux exproprier la maison du Panier fleuri que de combler la côte.

Quant à l'escalier dont il parle et qui a été pratiqué au droit de la maison numéro 24, il est clair qu'il n'est que provisoire, puisque le numéro 24 doit être lui-même remblayé jusqu'au niveau du Jardin-des-Plantes.

Il est clair aussi qu'on ne pouvait combler

le côté au droit du numéro 24, sans s'être entendu à l'amiable avec son propriétaire, au fait régler, par voie judiciaire, l'indemnité qui lui est due; car, Dieu merci, nous ne sommes pas au temps de M. Vaise qui avait prétention d'enterrer ou de déhausser de quatre mètres les maisons, sans indemnité.

Le Perron qui choque notre correspondant est donc tout provisoire, et il est appelé à disparaître sous peu. Il est en bois, d'un tout fort minime, évidemment, et il ne faut y attacher aucune importance au point de vue de la dépense.

Comme le dit très bien notre correspondant, ce sont les travaux de déblaiement du terrain destiné à recevoir l'église du Bon-Pasteur, qui ont fait hâter le remblai de la côte des Carmélites. Nous ne saurions en blâmer l'administration, car la coïncidence des deux travaux permet à la ville de recevoir, sans bourse déperdre, des milliers de mètres cubes de remblai, qu'on n'eût su où trouver plus tard, ou qu'il eût fallu amener de loin à grands frais.

L'économie, on le comprend, vaut beaucoup plus que la minime dépense du Perron en bois.

Quant à retarder les travaux du Bon-Pasteur, la ville n'avait pas qualité pour le faire. Ceux qui s'exécutent se font sur la propriété même de la fabrique, et sont indépendants de l'expropriation à laquelle fait allusion notre correspondant.

Notre correspondant paraît supposer que les travaux de la Côte des Carmélites n'ont pas été précédés d'une délibération. Si c'est d'une délibération de la commission municipale qu'il veut parler, il serait dans l'erreur. Le *Journal de Lyon* a mentionné en son temps la délibération approbative de la commission.

En résumé nous croyons qu'il faut attendre que les travaux de la côte soient entièrement terminés pour bien en juger. Pour le reste, il n'y a pas à douter que la ou les propriétés qui doivent être indemnisées, le seront équitablement. Le principe que la propriété privée ne doit jamais être sacrifiée à l'intérêt ou à l'agrément public est un de ceux que ce journal s'honore d'avoir toujours énergiquement soutenus.

Nous serons toujours heureux des observations que nos correspondants voudront bien nous envoyer sur les questions d'utilité, lors même que, comme dans le cas présent, nous nous permettrions de ne pas partager entièrement leurs vues. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que le silence doit se faire sur tout, et spécialement sur les affaires municipales qui paraissent redouter tout ce qui est discussion publique et préalable, et ne font connaître leurs décisions que lorsqu'elles sont devenues irrévocables.

Une découverte importante, qui intéresse la science au plus haut point, vient d'être faite par un de nos concitoyens, M. François Chevalier, directeur de l'Institut Saint-Barbe.

M. Viollet-le-Duc avait engagé notre savant à chercher un produit chimique qui put préserver les métaux de l'oxydation. Un succès mérité a couronné les efforts de l'éminent chimiste et la découverte de la poudre encastique devient la solution d'un important problème scientifique.

M. Viollet-le-Duc a adressé à M. François Chevalier une lettre, dans laquelle il le félicite sincèrement de sa découverte.

« Non-seulement, dit-il, la poudre encastique préserve les métaux de l'oxydation, mais elle laisse leur surface une couche préservatrice. Le fer nettoyé avec cette poudre ne s'oxyde plus.

« Il y aurait donc économie et avantage à employer votre procédé dans l'armée, pour l'entretien des armes dans nos arsenaux, dans la marine pour l'entretien des cuivres, et enfin dans les fabriques pour l'entretien des bronzes. »

M. le ministre de la guerre a rendu justice à M. François Chevalier en adoptant son procédé pour l'armée.

De plus, un délégué envoyé par le gouvernement anglais est venu expérimenter ce nouveau produit qui sera adopté pour la marine de ce pays.

La vitrine de M. Dusserre renferme en ce moment un des tableaux les mieux réussis de M. Chevalier. Si nous nous sommes bien souvenus, c'est une vue de la rade de Marseille (si on peut dire que Marseille a une rade), prise à peu près du Prado. On voit s'avancer dans la mer les beaux rochers sur lesquels se trouve le madragre de Montredon; et à droite, dans le vallon, le phare de Planier; et au loin, le profil des îles de Pomègue et de Ratonneau.

— Nous sommes-nous trompés ? Est-ce quelque autre vue Méditerranéenne ? — Quoiqu'il en soit la Méditerranée porte bonheur à nos artistes. Il est impossible de passer sans joindre l'harmonie que ne l'a fait M. Chevalier dans ce tableau, œuvre d'un fin coloriste qui se tient volontairement dans une tonalité douce. Le ciel, la mer, les rochers, tout cela se lie en d'harmonieux rapports. Une lumière diffuse s'irradie d'un ciel pommeulé sur une mer profonde, et produit une impression de grande douceur et de mélancolie.

Chose singulière et qui prouve combien chaque artiste transporte son propre sentiment dans la nature; tandis que M. Appian, par exemple, est allé chercher dans la Méditerranée des coups de lumière, ou les brumes chaudes qui s'évaporent d'une mer chauffée par des rayons incandescents, M. Chevalier y a toujours trouvé les molles clartés, les brises rafraichies qui précèdent les pluies d'automne.

A côté du tableau de M. Chevalier est un joli

Bourse lourde; peu d'affaires.

Boulevard: Turc, 48.60. Le programme du centre gauche a reçu 110 adhésions.

La commission relative au conseil général des Bouches-du-Rhône a décidé, par 9 voix contre 6, qu'elle n'entendrait pas M. Labadié.

Nantes, 6 juin.

Dans le procès en diffamation intenté contre le préfet, le jury s'est déclaré incompétent.

Rome, 6 juin.

Le pape a reçu un grand nombre de personnes.

Mgr Guibert, reçu en audience particulière, a remis 150 mille francs. Le roi a conféré à M. Minghetti le collier de l'ordre de l'Annonciade.

Genève, 6 juin.

Dans la matinée, un immense incendie s'est déclaré dans le quartier des Philosophes: un vaste établissement de menuiserie et douze maisons s'ont été complètement détruits, et plusieurs autres endommagés.

Les pertes sont considérables, mais il n'y a pas eu d'accident grave.

Telosa, 5 juin.

(Source carliste). Les carlistes ont suspendu le blocus de Fontarabie et d'Irun pour permettre aux cultivateurs d'ensemencer leurs terres. Ils ont reçu quatre canons à longue portée.

Barcelone, 6 juin, midi 30.

Victoire complète à Grandesa (province de Tarragone), remportée par la colonne Despujols contre les factions réunies du Maestrazgo.

Les carlistes ont subi de grandes pertes.

Washington, 6 juin.

Le président Grant a autorisé la publication d'un mémoire exposant ses vues financières.

Ce mémoire recommande de revenir le plus promptement possible à la base métallique, indispensable à la prospérité nationale. Il recommande l'abrogation en juillet 1875 de la loi relative au papier-monnaie et le remboursement en juillet 1876 des greenbacks au moyen de bons remboursables en or. Il recommande enfin le paiement des contributions en or ou en greenbacks.

Le congrès a adopté le projet d'ouvrir un canal entre le Mississippi inférieur et le golfe du Mexique. La navigation de ce canal serait libre pour toutes les nations.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 7 juin, 8 h., matin.

Le Journal officiel de ce matin contient plusieurs décrets nommant: 1° M. le général Du Barail au commandement du 9° corps d'armée à Tours; 2° M. Welche, secrétaire général du ministère de l'intérieur; 3° préfets: M. de Rambuteau dans la Haute-Garonne; M. Darcy dans le Pas-de-Calais; M. de Foucault dans les Vosges; 4° sept nominations de sous-préfets.

Le secrétaire général du ministère de l'instruction publique a décidé d'attribuer le prix du Salon de 1874 à M. Lehoux, qui a obtenu la première médaille.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le Développement du Commerce et de l'Industrie en France

CAPITAL: 120 MILLIONS

Agence de Lyon: rue de Lyon, 6

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE reçoit les dépôts de fonds en compte, et bonifie un intérêt de

3 0/0 aux Comptes à disposition.

4 0/0 aux comptes à cinq jours d'avis.

Elle délivre des Bons à échéance fixe sur lesquels elle bonifie un intérêt de

4 1/2 0/0 aux Bons à 6 mois.

5 0/0 " " 1 an.

5 1/2 0/0 " " 2 ans et au-delà.

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE possède déjà 80 Agences dans les départements, et ce nombre s'accroît rapidement encore. Elle encaisse les Effets de Commerce, délivre des chèques sur toutes ses Agences et opère tous virements de fonds entre elles. 2683

IMPRIMERIE

Les personnes qui voudraient vendre ou acquérir une imprimerie, une librairie, une lithographie, etc.; celles qui désirent s'associer ou engager des fonds dans un établissement de ce genre; celles qui cherchent à compléter leur personnel ou leur matériel, peuvent s'adresser franco au bureau du Gutenberg, rue Saint-Dominique, 293, à Paris, en joignant à leur lettre les timbres-poste nécessaires pour affranchir la réponse. L'administration du journal leur fournira tous les renseignements désirables et les plus grandes facilités pour les négociations.

TRIBUNAUX

AFFAIRE MELVIL-BLONCOURT. — PARTICIPATION A L'ASSURANCE.

La justice militaire avait découvert de nombreux ordres donnés au ministère de la guerre pendant la Commune par un nommé Melvil-Bloncourt, qui se disait « chef du service des enrôlements ».

On supposait que cet individu avait disparu, lorsque des renseignements nouveaux firent connaître que Melvil-Bloncourt n'était autre que le député envoyé à l'Assemblée nationale par la Guedouère. Ce fut alors que M. Melvil-Bloncourt partit pour la Suisse.

Le rapport donne les détails suivants: « Fils d'une créole nommée Leblond et d'un comte de Moyencourt, il reçut le nom de Bloncourt forcé

Le centre gauche, dans sa séance d'hier à l'hôtel des Réservoirs, a adopté le procès-verbal suivant, à l'unanimité des 75 membres présents:

PROCÈS VERBAL.

La réunion du centre gauche croit utile, en raison de la gravité des circonstances et de l'urgence d'une solution, de consigner dans son procès-verbal le sentiment persévérant de ses membres.

La réunion a toujours pensé que l'incertitude du lendemain et l'absence d'un gouvernement défini étaient les causes principales des anxiétés et des souffrances du pays.

Le 7 décembre 1872, dans une proposition signée par 110 membres de l'Assemblée nationale, le centre gauche demandait l'organisation de la République; il appuyait, le 24 mai 1873, les projets de loi destinés à la constituer.

Plus tard, poursuivant son but, malgré le changement de personnes, il acceptait ce que plusieurs de ses membres avaient été les premiers à proposer: la prorogation des pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon comme point de départ d'une organisation gouvernementale trop différée.

Il n'a pas dépendu du loi, le 20 novembre, que le pouvoir exécutif, voyant son existence étroitement unie au vote des lois constitutionnelles fut mis à l'abri des contestations qui l'affaiblissent.

Il n'y a pas de plus grand danger pour un pays que de livrer le principe même sur lequel repose le gouvernement aux attaques des partis et à l'ardeur des compétitions.

Le centre gauche ne négligera rien pour écarter ces périls; il continue à penser que l'adoption de l'article 1er des lois présentées le 19 mai 1873 serait un gage certain de stabilité en faisant de M. le maréchal de Mac-Mahon non pas le président d'une République de sept ans, mais pour sept ans le président de la République.

Le pays, rassuré sur l'avenir, trouve d'ailleurs la réserve de sa souveraineté dans le droit de révision que consacre toute Constitution républicaine, et dont l'exercice serait régi par les lois constitutionnelles.

Le centre gauche verrait avec regret que la dissolution de l'Assemblée actuelle devint la conséquence inévitable et immédiate d'un refus, d'une impossibilité de constituer; mais il ne reculerait pas devant cette nécessité.

Il ne doit d'ailleurs point cacher que, dans sa pensée, l'Assemblée nationale ne pourra, après avoir constitué, tarder longtemps à se séparer.

Ce serait alors non-seulement sans péril, mais avec profit pour tous, qu'elle déposerait son mandat, car elle aurait préparé l'apaisement et la concorde.

Chacun des articles de ce programme a été vivement applaudi par la réunion; il n'y a eu d'observations que sur des détails de rédaction.

On compte que ce programme réunira en tout une centaine de signatures.

Versailles, 6 juin, 6 h. 30, soir.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Résumé de la séance.

Il est procédé à l'élection de trois membres de la commission constitutionnelle, en remplacement de MM. Tailland, de Cumont et Grivart.

Sont élus: M. de Goulard par 257 voix sur 409 votants; M. de Ressaing par 229 voix, et M. de Ventavon par 226.

On reprend la discussion de la loi sur le repos du dimanche.

M. Chesnelong défend la loi.

M. Boyssset repousse le projet et demande qu'on laisse au travailleur le soin de choisir son temps de repos.

L'avis du gouvernement ayant été demandé, M. Caillaux déclare que les travaux de l'Etat et des compagnies sous ses ordres observent les dispositions réclamées par le projet Chaurand.

Il est d'avis qu'il ne convient pas que l'Etat entrave les travaux ostensibles des particuliers; mais il ajoute qu'il ne s'oppose pas à la prise en considération d'un projet.

M. de Belcastel appuie la prise en considération et dit que cent mille femmes chrétiennes ont pétitionné à l'Assemblée à ce sujet.

L'Assemblée rejette la prise en considération par 302 voix contre 254. (Mouvement.)

L'Assemblée nomme M. Vendier, secrétaire, en remplacement de M. Grivart.

(Voir ci-contre le compte rendu analytique.)

A l'approche des courses, au moment de la saison des eaux et des bains de mer, où toutes les dames se préoccupent de toilettes fraîches et nouvelles, il n'est pas sans intérêt pour elles d'être renseignées sur les dernières créations en tissus légers pour robes, fabriquées en vue de la chaleur tropicale qui nous accable depuis quelques jours.

Les grands magasins à la Ville de Lyon, toujours à la recherche de ce qui peut être agréable à leur clientèle, viennent de faire d'importants achats en tissus nouveaux qui ont, sans contredit, par leur souplesse, leur brillant et leur fraîcheur, une supériorité incontestable sur toutes les autres étoffes, et doivent obtenir aux courses prochaines de Lyon, un succès éclatant et justement mérité par leur bon goût et leurs genres spéciaux, exclusifs aux magasins à la Ville de Lyon.

La mise en vente, fixée au lundi 8 juin, est entièrement composée de toutes ces nouveautés dont ci-dessous un aperçu des affaires les plus remarquables parmi lesquelles nous citons:

Un nouveau tissu de Thien-Thin, provenant directement de la Chine, aussi admirable par son éclat que par sa solidité, et supérieur à tous les autres tissus de soie.

Ce magnifique tissu qu'on a vu dans par robes, costumes et tuniques, forment trois séries distinctes:

- 1° Le costume uni, par 13 mètres... 45 fr.
2° La robe simple, par 12 mètres... 47
3° La robe et tunique, par 14 mètres... 35
Une magnifique série de tissus fil haute nouveauté pour robes et costumes, composée de:

- 1° Linea de Gloucester, tissu par fil, à rayures, satinées, à 1 fr. 75 c.;
2° La toile Boyard, magnifique étoffe riche pur fil à larges rayures, satinée soie au prix exceptionnel de 2 fr. 95.
3° Le Lampas indien, étoffe riche, rayure bric-a-brac, à 3 fr. 50 et 4 fr. 75.

Une affaire remarquable à laquelle nous prédisons un éclatant succès: Treillis de soie écru, Pékins satinés deux tons, dont la valeur réelle est de 7 fr. 90, offerts à 3 fr. 90.

lante, aujourd'hui soumise par la force des choses aux esprits même les plus prudents et les plus calmes comme l'une des nécessités prochaines de notre état politique.

Vous remarquerez que le centre gauche, toujours raisonnable et pratique, ne plaide pas la dissolution à la manière de la gauche radicale. Il ne parle pas du devoir constituant conféré ou non à l'Assemblée du 8 février. Au contraire il examine l'éventualité de la dissolution dans le seul cas où elle soit possible, où elle soit même inévitable: l'impuissance de rien constituer. Dans ces termes, les journaux du centre droit ont été les premiers à regarder la dissolution comme fatale.

Ainsi la thèse de la dissolution sort désormais de la période des déclamations et des agitations pour entrer dans l'ordre des discussions sérieuses et efficaces; ce n'est pas, d'ailleurs, par hostilité contre l'Assemblée que le centre gauche la prend en main, mais dans un esprit de conciliation et de paix; il affirme que la dissolution, après le vote d'une constitution républicaine, calmerait les inquiétudes et atténuerait les hostilités que l'Assemblée a soulevées et qu'elle justifie malheureusement encore.

Mais le centre gauche a le bon sens et la franchise d'ajouter que l'Assemblée doit se séparer quand elle aura constitué, si elle parvient à constituer en effet. Et cette conséquence est évidente: la constitution ne peut entrer en vigueur qu'avec des pouvoirs publics créés par elle; la Chambre des représentants et le sénat, s'il y a un sénat, seront des institutions nouvelles que l'Assemblée ne peut pas suppléer et qu'elle ne saurait faire attendre.

Et il est certain que l'Assemblée, fondant la République, se ferait beaucoup pardonner.

Cette addition (depuis: le centre gauche venait avec regret jusqu'à l'apaisement et la concorde) est la plus grave, mais non la seule modification, apportée par le centre gauche au projet primitif de M. Casimir-Périer.

Dans ce projet, il y avait: « Plus tard, sans se laisser arrêter par le changement de personnes, »

On fait observer que le centre gauche semblait rappeler avec trop de désinvolture la chute de M. Thiers, et l'on a substitué au membre de phrase qui précède celui-ci: « Plus tard, poursuivant son but, malgré le changement de personnes. » Le mot de malgré exprime suffisamment les regrets provoqués par la retraite de l'illustre homme d'Etat.

Le projet primitif portait: « Il n'y a pas de plus graves dangers pour la paix publique. » On a objecté à cette rédaction que le pays s'était montré depuis un an d'une sagesse et d'une patience exemplaires et qu'il ne fallait pas même paraître supposer qu'il se départirait de son calme même au cas où la République ne serait pas constituée définitivement. On a donc mis: « Il n'y a pas de plus grand danger pour un pays. »

Enfin, M. Casimir-Périer avait écrit: « Non pas le président d'une République de sept ans, mais pour sept ans le premier président de la République. » On a fait remarquer que M. Thiers avait été le premier président de la République, puisqu'il avait accepté ou plutôt réclamé ce titre, et qu'il était juste de lui laisser cet honneur. On a donc enlevé le mot premier et mis: « ... pour sept ans le président de la République. »

Pour tout le reste, aucune modification n'a été apportée et aucune objection n'a été faite. Chacun des articles du programme a été, au contraire, applaudi, après une première lecture de l'ensemble, et le vote a eu lieu sur le tout, à l'unanimité des 75 votants, et, pour ainsi dire, d'acclamation. Le centre gauche n'était pas au complet dans cette réunion; mais on compte, on sait que les absents sont dans les mêmes sentiments, et ce ne doute pas que la manie porte des demain une centaine de signatures.

Il me paraît d'ailleurs répondre complètement aux idées de la gauche modérée et la clause de la dissolution doit lui rallier les voix de l'extrême gauche.

Quant au centre droit, son attitude est encore mystérieuse; on ne peut guère apposer qu'il ait grande confiance dans la vertu de son septennat-impersonnel, qui n'a même pas eu celle de satisfaire la droite modérée, comme vous avez pu le constater en lisant la Gazette de France, le Monde et M. Doyeyre, dans sa communication au Figaro.

Je note d'ailleurs que le Journal de Paris, dans un fort curieux article, admet que la République définitive serait très-probablement votée par l'Assemblée, le centre droit s'abstenant pour la plus grande partie, et un certain nombre des membres (20 ou 25) se ralliant à la République.

C'est la première fois que l'organe des princes d'Orléans parle de la possibilité d'une proclamation de la République par l'Assemblée actuelle, grâce à l'abstention et, dans une certaine mesure, au concours du centre droit. Est-ce une invitation au centre gauche de tenter l'aventure, le centre droit se réservant de s'y associer au moment voulu, par un acte de suprême résignation? Je ne sais, mais on m'assure que le comte de Paris a dit récemment d'un de ses amis qu'il n'y avait plus rien à faire, en présence de la propagande bonapartiste, qu'à accepter la République.

Comme le Journal de Paris, organe officiel des princes d'Orléans, ne fait rien d'important sans les consulter, il est clair que l'article d'hier a été sinon inspiré du moins autorisé par eux.

La République pourrait donc bien retrouver la majorité que M. Thiers avait avant le 24 mai, celle notamment qu'il a réunie encore le 29 novembre. Il suffirait que le groupe Target retournât vers la gauche; or, on me raconte qu'un des membres influents de ce groupe travaillait très-vivement hier d'insuffisance et de pénétration le programme du centre droit. Une conversion est donc possible de ce côté et nous serons revenus par un circuit un peu long, mais en somme fort salutaire, aux lois constitutionnelles et au message de M. Thiers.

Mais le maréchal? On ne voit pas trop, au premier abord ce qu'il pourra bien désirer de plus, puisqu'il reconnaît ses pouvoirs et que son organisation plus complètement même qu'il ne le demandait; mais le maréchal a devant les yeux les 390 voix qui l'ont élu, il se considère comme l'homme de ces 390 députés et il ne veut rien faire sans eux. Je suppose toutefois que les résolutions du centre droit pourraient bien entraîner celles du maréchal. Quant aux menaces de démission dont l'Union a parlé hier pour le cas où la majorité se déplacerait vers la gauche et où le septennat personnel serait abandonné, l'agence Havas les a déjà démentis dans une note évidemment communiquée par la présidence.

M. Brisson, interrompant avec persistance, est rappelé à l'ordre.

M. le rapporteur ajoute qu'il ne s'agit que d'une prise en considération; la proposition est au moins digne d'examen. Il n'y aura aucune intrusion de l'Assemblée dans les affaires de l'Etat; la commission d'initiative a cru seulement qu'il était bon de prescrire les mesures nécessaires pour que le repos du dimanche fût assuré dans tous les services dépendant de l'Etat.

Il s'agit d'une loi morale, sociale et économique; l'Etat ne saurait se désintéresser dans une pareille question. N'est-il pas désirable d'assurer aux employés civils, aussi bien qu'aux militaires, la liberté de remplir leurs devoirs religieux? L'Etat ne se conçoit pas sans Dieu; il faut laisser à Dieu son jour dans l'intérieur même de la société et de la patrie. (Applaudissements.)

M. le président demande la parole. (La clôture!) La clôture, mise aux voix, n'est pas prononcée.

M. le président fait connaître le résultat du scrutin pour la nomination d'un secrétaire. Nombre des votants... 489 Suffrages exprimés... 488

Ont obtenu: MM. Vandier... 253 voix. le comte Duchatel, 218

En conséquence, M. Vandier est proclamé secrétaire de l'Assemblée.

M. Boyssset combat la prise en considération de la proposition de M. le baron Chaurand. La loi de 1814 est tombée en désuétude, ou du moins elle n'a jamais reçu qu'une application très-restrainte. On propose aujourd'hui de la reconstruire; c'est impossible. Sans aucun doute, on peut choisir le jour consacré au repos pour se donner en famille des consolations et des soulagements. (Interruption à droite.) L'orateur déclare avoir saisi une interruption qui n'est pas p-rieminaire et invite l'Assemblée à la formation de se faire connaître.

M. le comte Benoist d'azy déclare que le tableau du dimanche tel que le présente l'orateur lui paraît extraordinaire, et qu'il a manifesté ce sentiment en termes dont il regrette la forme, mais dont il maintient le sens.

M. Boyssset dit que cette explication enlève à l'interruption ce qu'elle avait d'offensant, et qu'il espère voir l'interruption textuellement reproduite dans le Journal officiel.

M. le président dit que le Journal officiel ne doit reproduire que ce qui a pu être entendu par l'Assemblée et par le bureau. (Très-bien!)

M. Boyssset ajoute que la loi n'a pas le droit d'imposer des pratiques ou d'en interdire, en un pareil domaine, sans tomber dans la tyrannie religieuse et civile.

M. Caillaux, ministre des travaux publics, dit que pour les travaux de l'Etat, des départements et des communes, le repos du dimanche est observé en vertu de circulaires très-précises. Il y a une clause formelle dans ce sens dans tous les cahiers des charges.

Il en est de même dans le service des compagnies de chemins de fer. Il peut y avoir de nouvelles mesures à prendre, et le gouvernement ne s'oppose pas à la prise en considération de la proposition, mais en faisant ses réserves sur les articles. (La clôture!)

M. de Belcastel appuie la prise en considération. La véritable unité sociale est la famille; et l'observation du dimanche intéresse vivement la bourgeoisie constituée de la famille.

C'était l'opinion de Froudhon. La présence du père de famille au milieu des siens est la première condition d'un bon gouvernement de la famille; le dimanche seul assure cette réunion et permet la propagation de l'enseignement religieux.

Au contraire, la pratique du lundi est le fléau de la famille et ramène les populations à un état de sauvagerie.

Il y a quelque chose à faire, et c'est pourquoi l'orateur demande à l'Assemblée de prendre la proposition en considération.

La prise en considération est mise aux voix, et à la majorité de 303 voix contre 254 sur 557 votants n'est pas prononcée.

M. le président indique l'ordre du jour de lundi.

M. de Chabrol demande à l'Assemblée de mettre en tête de son ordre du jour la 2e délibération sur l'électorat municipal.

M. Tirard demande le maintien en tête de l'ordre du jour de la proposition relative aux ouvrages d'or et d'argent.

M. de Chabrol insiste sur sa demande.

M. Tolain insiste dans le sens contraire, dans l'intérêt du travail national.

M. Grivart, ministre de l'agriculture et du commerce, dit que la proposition de M. Tirard comporte une discussion assez longue.

M. Raudot appuie cette observation.

L'Assemblée, consultée, décide qu'un projet de loi sur l'électorat municipal sera mis en tête de l'ordre du jour.

M. Tirard demande que sa proposition vienne au moins la seconde à l'ordre du jour. (Assentiment)

La séance est levée à 5 heures 40.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de trois membres de la commission des lois com-munales, en remplacement de MM. Grivart, le vicomte de Cumont et Tailland, démissionnaires.

Il est procédé ensuite, au scrutin pour l'élection d'un secrétaire, en remplacement de M. Grivart, démissionnaire.

Le premier scrutin donne les résultats suivants:

Table with 2 columns: Name, Votes. MM. de Goulard, 257; de Ressaing, 229; de Ventavon, 226.

Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

Stance du 15 mai. PRÉSIDENCE DE M. JOUONN

A la suite de plusieurs communications, il est décidé que la Société adressera un vœu pour qu'il soit donné suite à un projet d'amélioration et d'assainissement des égouts.

Une subvention de 2,000 fr., accordée par le ministère de l'agriculture pour être distribuée en primes, est partagée en deux parts égales qui seront affectées, l'une à l'agriculture, l'autre à la sériciculture; la commission des primes pour l'agriculture poursuivra ses examens des exploitations agricoles, suivant la division adoptée en 1853 et qui partage le département en quatre circonscriptions.

Les agriculteurs de la seconde circonscription, comprenant les cantons de Mornant, l'Arbresle, Saint-Laurent et Saint-Symphorien, seront invités à se mettre sur les rangs pour 1874.

Le secrétaire annonce que la souscription ouverte au sein de la Société en faveur de la statue de Bonrgelat, dépasse en ce moment la somme de 1,200 fr.

M. Falsan donne un exposé de ses études, entreprises en collaboration avec M. Chantre, sur les blocs erratiques et le terrain glaciaire. L'examen attentif de ces dépôts a permis de tracer les contours des glaciers alpins et jurassiens et de quelques autres de moindre importance, qui couvraient les parties élevées de nos régions, pendant les dernières périodes géologiques. Ce travail se rattache à des recherches analogues faites par les géologues de la Suisse et les complète; il est destiné à glacer certaines questions géologiques jusqu'ici controversées.

M. Puchon de Saint-André rend compte de l'examen des tarares-compensateurs de M. Bernet. Ces appareils possèdent, pour absorber la poussière, une disposition qui compléterait heureusement les tarares employés par les agriculteurs pour le vannage au grenier. Quant au mécanisme complet, s'il était construit dans des conditions satisfaisantes de solidité, le commerce des grains pourrait en tirer un bon parti, plutôt que l'agriculture proprement dite qui dispose actuellement de bâteaux-mécaniques pouvant opérer facilement le criblage et la mise en sac.

L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passera à un autre ordre du jour.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 5 juin 1874 (Suite et fin.) PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat de l'instruction publique, dit que la seule question que l'Assemblée ait à examiner en ce moment est celle de savoir s'il y a lieu de créer des facultés de sciences. Le centre gauche est d'avis qu'il convient d'en établir une. L'orateur invite donc l'Assemblée à passer à une seconde délibération; c'est alors qu'elle pourra examiner toutes les questions si intéressantes que ce projet soulève. (Vive approbation.)

L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passera à une seconde délibération.

M. Montgolfier demande des rectifications au texte à la loi relative à la concession de divers chemins de fer.

Ces rectifications sont ordonnées.

M. le président dit que la fréquence de ces demandes de rectification est regrettable; il recommande à l'attention des commissions et des rapporteurs la nécessité de collationner les textes avant de les envoyer à l'impression. (Très-bien! très-bien!)

M. Claude (Meurthe-et-Moselle) dépose un rapport sur le projet de loi tendant à indemniser les propriétaires de bestiaux atteints par la peste bovine.

M. Caillaux, ministre des finances par intérim, dépose un projet de loi d'échange.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. le baron Chaurand, relative au repos du dimanche.

Le renvoi à demain est demandé, mis aux voix et n'est pas prononcé.

M. Charles Rolland combat la prise en considération proposée par la commission. La loi de 1814, dont on demande la remise en vigueur, est tombée en désuétude, et il y aurait de sérieux inconvénients à la reprendre. La proposition aurait pour effet de restreindre à une seule distribution le service de la poste le dimanche.

Les gares de marchandises seraient fermées au profit de la livraison des bestiaux, et le rapport va jusqu'à dire qu'il faudrait restreindre le dimanche la circulation des voyageurs. La proposition aurait encore pour effet de subordonner les maires et les préfets à l'autorité ecclésiastique. Le repos du dimanche est une chose salutaire, mais elle n'est pas du domaine de la loi. L'Etat fait tout ce qu'il a de devoir de faire en interdisant le travail dans ses chantiers.

L'instruction de l'Eglise dans l'Etat ne peut avoir pour effet que de jeter l'impopularité sur la religion catholique.

M. Chesnelong, rapporteur, dit que la loi n'est pas à faire. Elle existe. (A demain!)

La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.

Séance du 6 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de trois membres de la commission des lois com-munales, en remplacement de MM. Grivart, le vicomte de Cumont et Tailland, démissionnaires.

Il est procédé ensuite, au scrutin pour l'élection d'un secrétaire, en remplacement de M. Grivart, démissionnaire.

Le premier scrutin donne les résultats suivants:

de la dernière syllabe des noms de son père et de sa mère.
Bloucourt, venu à Paris en 1841 pour terminer ses études, commença son droit en 1845 et fonda...

18^e conseil de guerre condamne les accusés Bonnard et Pelata à la peine de mort.
Le commandant de la République a communiqué la condamnation capitale de ce dernier...

Le fait capital qui ressort de la semaine est l'abandon de l'argent, abondance qui a permis aux Banques d'Angleterre et de France de ramener...

REVUE FINANCIERE

Le fait capital qui ressort de la semaine est l'abandon de l'argent, abondance qui a permis aux Banques d'Angleterre et de France de ramener...

2^e Que le cours forcé des billets de la Banque de France prenne fin à partir d'une date qu'il restera à fixer.
3^e Enfin, que l'amortissement annuel de la dette soit fixé à 400 millions au lieu des 200 millions qui figurent actuellement au budget.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, etc. and rows for various silk types and their prices.

BALLOTS PESÉS table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Diverses and rows for different categories.

AVIGNON, 6 juin table with columns: Organsins, Trames, Grèges and rows for silk prices.

BALLOTS PESÉS table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Diverses and rows for different categories.

AGNES, 6 juin table with columns: Organsins, Trames, Grèges and rows for silk prices.

VALSANCE, 6 juin table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Diverses and rows for different categories.

CONCERTS BELLECOUR table with columns: PREMIERE PARTIE, DEUXIEME PARTIE and rows for concert programs.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES table with columns: THERMOMETRE, PRESSION, STAT, VENT and rows for weather data.

SITUATION GENERALE. Hier plusieurs orages ont éclaté sur la France, le ciel était couvert avec vent N-O et N-E. Les temps sont revenus au calme.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (1865) et du Canal de Suez (1868). Tirage du 15 Juin 1874. — 532,000 fr. de lots.

AVIS AUX PHOTOGRAPHES. La maison CARPENTIER et C^e, 6, rue Thomas-Sin, est assortie de tous les produits chimiques, papiers, instruments et ébénisterie qui lui concernent.

DOCTEUR MOURGUE dentiste 15, RUE DE LYON, 15

EXECUTION DE BONNARD

ASSASSIN DE L'AGENT VINCENTINI. On se souvient des débats dramatiques de l'affaire qui s'est déroulée, les 23, 24 et 25 février dernier, devant le 18^e conseil de guerre.

Après trois ans de recherches, la justice militaire avait enfin pu mettre la main sur deux des misérables qui, dans la journée du 26 février 1871, se ruèrent avec une foule ameutée sur le sous-brigadier des gardiens de la paix, Vincenzini.

Le 18^e conseil de guerre condamne les accusés Bonnard et Pelata à la peine de mort. Le commandant de la République a communiqué la condamnation capitale de ce dernier...

Le commandant de la République a communiqué la condamnation capitale de ce dernier en celle des travaux forcés à perpétuité. Bonnard a subi ce matin, au polygone de Vincennes, le châtiment qu'il avait mérité en prenant part à un des plus épouvantables forfaits que l'histoire de cette époque nefaste, prélude de la Commune, ait à enregistrer.

Bonnard s'attendait à voir sa peine commuée; aussi sa surprise a-t-elle été grande, lorsque ce matin, à quatre heures, M. le commandant Sabiani et M. l'abbé Fortier, aumônier des prisons militaires, sont venus le réveiller dans la cellule qu'il occupait au Cherche-Midi.

Le condamné s'est vite remis en apprenant que l'heure fatale était proche. Il s'est jeté dans les bras de l'excellent abbé Fortier, l'ami des prisonniers, qui, depuis trois mois, le visitait plusieurs fois la semaine.

Je vais, s'écria-t-il, payer à la société la peine que j'ai encourue en prenant part avec vingt mille brigands à l'assassinat de Vincenzini!

Depuis sa condamnation, Bonnard avait montré les sentiments les plus religieux. Le jour de Pâques et dimanche dernier il reçut les sacrements, s'unissant d'intention à son infortuné fils qui, ce jour-là, faisait sa première communion.

Bonnard demanda, avant de partir pour Vincennes, à assister à la messe et à recevoir les derniers sacrements. Le commandant Sabiani lui accorda cette dernière faveur.

A six heures, le funèbre cortège sortit de la prison du Cherche-Midi. La voiture cellulaire était escortée par un fort peloton de gendarmes à cheval. Au mur d'enceinte cette escorte fut rejointe par un escadron du 9^e régiment de chasseurs.

Pendant le trajet de la prison du Cherche-Midi au polygone de Vincennes, Bonnard, qui était assis dans la voiture entre l'abbé Fortier et l'abbé Baron, aumônier de l'hôpital militaire du Gros-Cailloix, se montra calme. Il s'entretenait avec les deux dignes prêtres qui l'assistaient du chagrin que son supplice allait causer à sa famille. — « Pauvre femme! pauvre enfant! s'écria-t-il à diverses reprises; que vont-ils devenir? Je vous en prie, mon-

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de M^e FLORY, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9, et de M^e QUINET, notaire à Saint-Martin-en-Haut (Rhône).

VENTE par licitation à laquelle les étrangers seront admis, en la mairie de la commune de Saint-Martin-en-Haut, par le ministère de M^e Quinet, notaire en ladite commune, en six lots séparés, avec enchère générale sur les premier et deuxième lots.

D'IMMEUBLES situés sur la commune de Duerne, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), comprenant bâtiments d'exploitation, terres, prés et bois d'une contenance de vingt hectares environ, dépendant de la succession de Marie Dureux, épouse de Nicolas Besson.

GUERISON RADICALE et en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les CAPSULES QUET.

MALADIES DE LA PEAU POMMADE DERMOPHILE DU D^r MICHON, O^m, médecin spécialiste, infatigable contre les rougeurs, feux, boutons de visage, dartres, etc., toutes les maladies de la peau en général. — Prix: 3 fr. le pot. — Dépôts à Lyon, aux pharm. Abbonel, C. Morand, Seyvet, ph. Croix-Rousse, et chez Cazeneuve et Lestra, drog.; M. Mandet, pharm. à Tarare.

On demande à faire des ECRITURES, AUTOGRAPHIE, copies de pièces et de manuscrits. S'adresser au bureau du journal.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines. S'adresser à M^e Trillat, avoué à Lyon, place du Change, 2. 3185

Administration de l'Enregistrement et des Domaines. S'adresser à M^e Delas, huissier à Lyon, rue Centrale 14. 3186

Administration de l'Enregistrement et des Domaines. S'adresser à M^e Duguéy, notaire à Lyon, rue du Plat, 5. 3187

A VENDRE

ROUTE DE SAINT-CYR (PRÈS LYON) UNE BELLE PROPRIÉTÉ de la superficie approximative de 14 hectares, comprenant une grande maison d'habitation bourgeoisement meublée.

A VENDRE UNE MAISON avec Terrasse formant jardin SITUÉE A LYON, MONTÉE DU CHEMIN-NEUF

M^{me} CHRÉTIEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections.

TARNAVASSI 6, rue Ferrandière, 6 Brochage de livres, cartonnage

CHARBONNAGES

D'HERNÉ-BOCKUM L'assemblée générale, réunie le vingt-trois mai dernier, a décidé que sur les bénéfices de l'exercice mil huit cent soixante-troize...

Le Conseil d'Administration rappelle à Messieurs les porteurs d'obligations de la Société que le coupon échéant le premier juillet mil huit cent soixante-quatorze sera payé à raison de sept francs trente huit centimes, impôt déduit, dans les mêmes bureaux.

Cat Hotel est ouvert depuis le 15 mai 1874, et se recommande par sa proximité de la gare et du débarcadère des bateaux à vapeur, ainsi que par son service prompt et ses prix modérés. (H 3946 X) 3149

Revue scientifique

SOMMAIRE DU NUMÉRO 49 (6 JUIN 1874). Les habitants de la Nouvelle-Zélande, par M. A. de Quatrefages. — Le phylloxera du chêne, par M. B. B. Bulletin des Sociétés savantes. Sociétés: chimique de Berlin, des ingénieurs civils de Paris, de biologie de Paris; Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique: Statistique générale du département de la Gironde. — Bulletin des publications nouvelles.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 49 (6 JUIN 1874). La semaine politique. — Fichte et Maine de Biran, cours de M. Paul Janet. — Les passages militaires des Alpes, par M. Charles Durier. — Les Byzantins, conférences de M. Dimitrios Wikelas, par M. Alfred Rambaud. — De l'éducation dans Rabelais et dans Montaigne. — La question extérieure au Corps législatif en 1867, par M. Taxile Delord. — Causerie littéraire: La religion romaine, d'Auguste aux Antonins, par Gaston Boissier.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de-Médecine, Paris. Chaque journal. (Paris) Six mois: 12 fr. — Un an: 20 fr. Les deux (Paris) Six mois: 20 » — Un an: 36 » journaux réunis. (Départements) 25 » — 42 » Prix du numéro: 50 centimes.

LE RECONSTITUANT

Cet élixir occupe le premier rang parmi les produits toniques les plus assimilables: il guérit les affections de poitrine, oppression, maux d'estomac, de cœur, migraines, névralgies, algues, gastrites, dyspepsies, épuisements, maladies de langueur, fièvres, coliques, diarrhées, dysentéries, vomissements, etc. Prix: 4 fr. et 2 fr. 50 c. avec prospectus PHARMACIE BARBAJ, cours Lafayette, 115, à Lyon. 2405

AVIS

Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

BOURSE DE PARIS — Samedi 6 Juin (de midi à 3 h. 1/2)

Table of stock market data for Paris, including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various company shares.

COURS OFFICIEL DES SOIES DU 6 JUIN 1874

Table of official silk prices for various regions including France, Italy, Greece, and others.

DÉPARTS DES TRAINS

Table of train departure schedules for various lines and stations.